

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Décembre 2008

(séance n°9)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni lundi 15 décembre 2008 à 20 heures en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (23 présents jusqu'à 20h08, puis 24 présents à partir de 20h08, puis 25 présents à partir de 20h13, puis 26 présents à partir de 20h23 puis 27 présents à partir de 21h13) :

Présents : Dominique BONNET (Maire), Jean-François GAILLARD, Catherine CATHENOZ, Jean Jacques DE VETTOR, Véronique LAMBERT, Gilbert BULABOIS (Adjoint), Danièle CARDON, Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG-JANOD, Christine GRILLOT, Joëlle DOLE, Christelle MORBOIS, Armande REYNAUD, Stéphane BONNOTTE, Hervé CORON, Stéphane MACLE, Mélanie LIEVAUX, Camille JEANNIN, Jérémy SAILLARD, Andrée ROY, Roland CHAILLON, Denis CHATOT, Murielle ARGIENTO, Marie FLORES, Jean-François DHOTE (Conseillers Municipaux)

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance par ordre alphabétique et demande ainsi à Monsieur Denis CHATOT s'il est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : Monsieur Denis CHATOT répond que oui.

Au préalable de la séance du Conseil municipal, Monsieur le Maire exprime une pensée pour Monsieur MAITREJEAN, ancien Maire de Chausseuans, décédé le 14 décembre 2008 à l'hôpital de Dijon d'une maladie incurable du bras. Monsieur le Maire adresse, au nom du Conseil Municipal, ses condoléances à la famille MAITREJEAN et aux habitants de Chausseuans.

Adoption du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2008

Monsieur Roland CHAILLON, secrétaire de séance du conseil du 14 novembre, fait savoir à l'Assemblée que son emploi du temps ne lui a pas permis de passer signer le procès verbal entre le 2 décembre, date où les services municipaux l'on contacté, et le 15 décembre. Monsieur Chaillon précise qu'il est passé en Mairie le 15 décembre au matin mais que la secrétaire chargée de lui remettre le compte rendu ne travaillait pas ce jour et qu'il n'a de ce fait pas signé le procès verbal.

Monsieur le Maire répond que le procès-verbal de la séance du 14 novembre sera donc adopté lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Rendu compte par le Maire des arrêtés pris par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice des délégations accordé par le Conseil Municipal :

- Droit de préemption urbain n° 2008-29 – parcelle n° 403 section AP, zone UA (+ zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre + zone de jardins, vergers, espaces boisés à préserver de la Z.P.P.A.U.P.) du POS
(arrêté n°2008-232 du 17 novembre 2008)
- Droit de préemption urbain n° 2008-34 – parcelles n° 191 et 394 section AM, zone UD (+ zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre) et parcelle n°275 section AR, zone UA (+ zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre) du POS
(arrêté n°2008-233 du 18 novembre 2008)
- Droit de préemption urbain n° 2008-35 – parcelle n° 398 section AR, zone UA (+ zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre) du POS
(arrêté n°2008-234 du 18 novembre 2008)
- Droit de préemption urbain n°2008-36 – parcelle n°38 section AL, zone UD du POS
(arrêté n°2008-235 du 18 novembre 2008)

- Droit de préemption urbain n° 2008-37 – parcelle n° 328 section AR, zone UA (+ zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre) du POS (arrêté n° 2008-236 du 18 novembre 2008)

Monsieur SAILLARD arrive à 20h08.

Sans remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire propose de poursuivre avec l'ordre du jour du conseil.

1/ Convention pour rejets industriels

Présentation de la note par Monsieur le Maire :

Par courrier, en date du 16 juin 2008, Monsieur le Préfet du Jura a mis en demeure la Commune de Poligny pour la mise en conformité de son système d'assainissement et la mise en œuvre de conventions avec les industriels pour leurs rejets, autres que ceux considérés comme "domestiques".

Depuis de nombreuses années, la Commune s'est engagée dans la réhabilitation de son réseau d'assainissement et du traitement des eaux usées arrivant à la station d'épuration.

Afin de vérifier l'aspect judiciaire de ces travaux et leur conformité aux différentes réglementations, un diagnostic a été engagé en 2007.

Ce diagnostic révèle des problèmes de surcharge d'eaux pluviales arrivant à la station et des problèmes de traitement des eaux usées.

En ce qui concerne les industriels, conformément au règlement d'assainissement et notamment son article 18 : Conditions de raccordement pour le déversement des eaux industrielles, qui précise :

"Le raccordement au réseau public des établissements déversant des eaux industrielles n'est pas obligatoire. Toutefois, celui-ci peut être autorisé, conformément à l'article L 35-8 du Code de la Santé Publique, dans la mesure où les déversements sont compatibles avec les conditions générales d'admissibilité des eaux industrielles." Il convient d'établir et de signer une convention spéciale de déversement, avec les établissements industriels.

Le Code de la Santé Publique précise, quant à lui :

- Tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel [*autorisation administrative obligatoire*].

- Cette autorisation peut être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux dépenses d'investissement, d'entretien et d'exploitation entraînées par la réception de ces eaux [*condition d'attribution*].

Pour information, un foyer de 3 personnes produit 60 g/jour de Demande Biologique en Oxygène à 5 jours (DBO5) et consomme environ 120 m³/an, ce qui représente 126,56 € (120 x 1,013) valeur 2008 (= 1 Équivalent Habitant).

Les analyses menées, dans le cadre du diagnostic, nous renseignent sur la charge de pollution de certains établissements industriels comme (en Équivalent Habitant) :

Aéra Décapage = 273 ÉH, Cécalait = 366 ÉH, ENIL = 1.432 ÉH, Ets BRUN = 470 ÉH.

Il serait, donc, possible d'établir une relation entre la pollution de type "domestique" et celle de type "industriel".

Le Conseil doit se prononcer sur ces conventions à établir pour le transit et le traitement des eaux usées en provenance des établissements industriels, sur les modalités de redevance et autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur DE VETTOR arrive à 20h13.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il a rencontré un certain nombre d'industriels l'après midi du 15 décembre, qu'il leur a proposé de prendre en compte dans le paiement d'une redevance, la qualité des rejets envoyés à la station et de participer éventuellement aux investissements futurs de la station d'épuration. Le Cabinet chargé de l'étude diagnostique du réseau assainissement a précisé que les rejets étaient actuellement d'assez bonne qualité. Monsieur le Maire explique que de toute évidence, les eaux usées chargées en matériaux doivent être vidées de leurs substances polluantes avant d'être traitées en

station. Monsieur le Maire ajoute qu'il existe des industriels, comme la fromagerie de Tourmont, qui déversent des eaux chargées en station et avec lesquels nous n'avons pas signé de convention.

Monsieur CHAILLON demande s'il existait déjà des conventions signées avec certains industriels ?

Monsieur le Maire répond qu'il existe des conventions avec Euroserum ou encore Reybier.

Monsieur CHAILLON pense qu'au moment de la construction de Cécalait, des obligations à respecter concernant les eaux usées ont été imposées.

Monsieur le Maire répond que cela est vrai mais qu'il n'existe pas pour autant de convention avec cet organisme et qu'il serait souhaitable d'en signer une afin que les industriels participent comme les particuliers, au paiement du traitement de la pollution par le biais d'une redevance assainissement. Il ajoute qu'en cas de dépassement des normes de pollution autorisées, un complément de financement serait institué pour les industriels, à charge pour l'entreprise d'éliminer le surplus de pollution.

Monsieur CHAILLON explique que le lactosérum arrive en station d'épuration par le biais des eaux de lavage.

Monsieur le Maire répond que le lactosérum est chez les industriels, stocké à part et va très peu à la station. Pour Euroserum, il existait un transit reliant l'entreprise à la station mais ce dernier a été endommagé.

Monsieur CHAILLON demande si l'entreprise BRUN est raccordée au réseau ?

Monsieur le Maire répond que non.

Monsieur BULABOIS ajoute que l'entreprise BRUN est raccordable au réseau, qu'un regard a été mis en attente.

Monsieur le Maire explique qu'il est important de conventionner avec l'entreprise BRUN car les cours d'eau naturelle sont chargés en matériaux dans un quartier de la ville.

Monsieur CHAILLON pense qu'il n'y a pas de problème de raccordement particulier pour BRUN, ce qui n'est pas le cas pour l'entreprise GRILLOT-BREVET.

Monsieur CHATOT demande quelles sont les possibilités d'actions pour obliger l'entreprise BRUN à se raccorder au réseau ?

Monsieur le Maire répond qu'il est possible de doubler le montant de la taxe assainissement et d'alerter la police de l'eau. Toutefois, l'activité est réduite dans cette fromagerie, personne ne sait l'avenir de la société BRUN.

Monsieur CHAILLON est étonné de ne pas avoir la convention jointe avec la note de synthèse.

Monsieur le Maire s'excuse et répond qu'afin de montrer à la Préfecture la bonne volonté de la Ville de Poligny, il souhaite tout de même qu'une délibération soit prise stipulant que les industriels financeront une redevance assainissement même si la convention est adoptée lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Monsieur BULABOIS ajoute que la Préfecture a demandé que ces conventions soient signées avant le 31 décembre.

Monsieur AUBERT arrive à 20h23.

Monsieur le Maire explique qu'une convention cadre sera établie par les services puis envoyée aux industriels avec effet au 1^{er} janvier 2009.

Monsieur CHAILLON répond qu'il n'y a pas de meilleure initiative pour réduire la pollution que de faire payer les industriels, c'est un outil dissuasif.

Monsieur BULABOIS répond que les industriels étaient tout à fait d'accord de payer une redevance selon leur pollution.

Monsieur le Maire répète que le Conseil doit se prononcer sur le conventionnement avec les industriels et qu'une convention type sera proposée au prochain conseil.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité.

Madame ARGIENTO fait savoir à l'Assemblée qu'on lui a demandé ce qu'il en était du réseau assainissement de l'Hôtel de Paris, car il ne serait, d'après ce qu'on lui a dit, pas raccordé au réseau.

Monsieur le Maire répond que cet hôtel est vraisemblablement raccordé sur la rue de l'hôpital. Il ajoute qu'un certain nombre de polinois ne sont pas raccordés au réseau assainissement et que, s'ils sont raccordables et non raccordés dans les 2 ans, il y a possibilité de doubler le montant de la redevance assainissement. Pour les non raccordables, il faudra envisager un assainissement individuel.

2/ État d'assiette de la forêt en 2009

Présentation de la note par Monsieur Gilbert BULABOIS :

L'Office National des Forêts propose à la Commune la vente de bois, comme suit :

- 1 - Délivrance aux affouagistes : parcelle n°60 R
avec un délai d'exploitation fixé au 15 avril 2010
- 2 - Vente de gré à gré, par contrats :
Accord de principe pour commercialiser sous forme de contrat négocié les produits suivants :
* résineux issus des parcelles 90 et 91
- 3 - Vente aux adjudications générales :
* Coupes de feuillus, en bloc et sur pied : parcelles n° 17, 42, 63R, 69R et 40af
* Coupes de résineux, en bloc et sur pied : parcelles n° 12R, 98R, 102R et 111R
* Coupes de résineux, par unité de produits : parcelles n° 25ar, 28ar, 97ar, 103ar, 104ar et 22ar.
- 4 - Ajournement ou suppression : parcelle n°73R (p révu en2017)
parcelle n°124

Le Conseil doit se prononcer sur le principe de ces ventes et autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces opérations.

Monsieur BULABOIS signale à l'Assemblée l'effondrement des cours du marché du bois, et précise que les prix de vente des feuillus ont été divisés par deux en quelques mois.

Monsieur CHAILLON répond que cela devait aller de pair avec l'effondrement du marché immobilier.

Monsieur BULABOIS explique que les parcelles « R » sont en régénération.

Monsieur CHAILLON demande ce que signifie « régénération » ?

Monsieur BULABOIS répond qu'il s'agit des essences naturelles d'arbres.

Monsieur CHAILLON demande si cela engendre que l'on ne touchera pas aux coupes de ces parcelles pendant 30 ou 40 ans ?

Monsieur BULABOIS répond qu'il sera nécessaire de faire des éclaircies dans certaines coupes régénérées afin de permettre aux arbres de pousser dans les meilleures conditions, comme cela est proposé dans les parcelles 63R, 69R, 12R, 98R, 102R et 111R.

Monsieur le Maire met au vote : adopté à l'unanimité des voix.

3/ Dégrèvement assainissement

Présentation de la note par Madame Christine GRILLOT :

La délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2006 relative aux critères d'application de l'exonération de la taxe d'assainissement, pose le principe d'une exonération égale :

🔧 à 50 % de la surconsommation d'eau due au titre de la part assainissement, lorsque la fuite d'eau qui a fait l'objet d'une réparation, est située à l'intérieur de l'habitation (fuite peu perceptible, ou peu visible recueillie dans le réseau d'assainissement)

🔧 à 100 % de la surconsommation d'eau due au titre de la part assainissement, lorsque la fuite d'eau qui a fait l'objet d'une réparation, est située entre le compteur et l'habitation (puisque l'eau fuyant dans le terrain n'est pas traitée en station).

Une demande de dégrèvement suite à fuite d'eau a été transmise à la Mairie par la Sogedo :

🔧 La SCI MPG domiciliée à ECLEUX et propriétaire de logements 41/46 grande rue, a constaté une consommation anormalement élevée sur sa facture d'eau et a décelé et réparé une fuite sur les toilettes d'un logement non occupé. La demande de dégrèvement sur sa facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des nouveaux critères d'exonération, la Ville de Poligny propose un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 50 % de la surconsommation, soit $3121 \text{ m}^3 \times 1\text{€} \times 50\% = 1560.50 \text{ €}$.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » a émis un avis favorable à l'unanimité le 9 décembre 2008.

Monsieur CHAILLON informe l'Assemblée du fait qu'il ne demandera pas d'explication sur le refus de dégrèvement du syndicat des eaux car cela lui paraît évident que la société MPG a fait preuve de négligence. Il ajoute que cette attitude mériterait que l'on fasse payer plein tarif à ladite société, et c'est la raison pour laquelle il votera contre la proposition de dégrèvement.

Monsieur le Maire met aux voix : 21 pour, 6 contre, adopté à la majorité des voix.

4/ Subvention à la Ligue départementale du cancer

Présentation de la note par Madame Christine GRILLOT :

Par courrier du mois de septembre dernier, la Ligue contre le cancer, sollicite une subvention auprès de la Ville de Poligny.

Le budget prévisionnel 2009 présente un déficit de 63 650 € et s'établit ainsi qu'il suit :

RECETTES	
• cotisations	16 000 €
• dons	70 000 €
• manifestations	1 000 €
• subventions collectivités locales	3 000 €
TOTAL	90 000 €
DEPENSES	
• missions sociales :	
aides aux associations	8 050 €
aides financières aux personnes	15 000 €
• actions d'information et de prévention	
action d'information	2 000 €
vivre	800 €
• actions de recherche	
équipe labellisées	15 000 €
carte d'identité des tumeurs	10 500 €
enquête polypes colorectaux	10 000 €
• frais d'appel à la générosité	52 000 €
• frais de fonctionnement	31 300 €
• cotisation à la ligue nationale	9 000 €
TOTAL	153 650 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir verser une subvention de 100 € à la Ligue contre le cancer.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » a émis un avis favorable à l'unanimité le 9 décembre 2008.

Monsieur CHAILLON demande si la demande de subvention est habituelle.

Monsieur le Maire répond que non.

Monsieur CHAILLON, donateur à cet organisme, s'étonne que l'association présente un budget en déficit et demande aux collectivités d'équilibrer le budget avec des subventions. Il indique qu'il votera pour le versement d'une subvention du fait de la somme modique.

Monsieur BULABOIS s'insurge de voir apparaître dans ce budget une somme de 52 000 € de « frais d'appel à la générosité ».

Madame GRILLOT explique que c'est la première fois que l'ARC et la Ligue départementale font une demande de subvention.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

5/ Subvention classe verte à l'école des Perchées

Présentation de la note par Madame Christine GRILLOT :

Par lettre du 12 novembre 2008, la Directrice de l'Ecole des Perchées a sollicité une aide financière pour le séjour « classe nature et découverte » qui serait organisé au printemps 2009 pour la classe de CE1 de Madame SCARABOTTO, au Centre des PEP « la forêt enchantée » à Prénovel.

Ce séjour, intégré au projet d'école, répond aux objectifs suivants :

Éducation à l'environnement

- découverte de la nature par une approche sensorielle
- éducation au développement durable dans le Parc Naturel du Haut Jura sur 2 demi-journées
- rencontre de l'animal et création d'un lien : 2 séances d'équitation avec les poneys du centre
- découverte du milieu aquatique dans une piscine aménagée

Toutes ces animations sont encadrées par un animateur du centre, au rythme de 3 activités vécues dans la journée par demi-classe.

Éducation à la vie sociale et civique

- apprendre à vivre ensemble hors du milieu familial,
- développer l'autonomie dans les gestes au quotidien
- découvrir un autre mode de vie que le sien (partage des repas, vie sans TV...)

Ce séjour pourrait apporter un bénéfice important à la vie de la classe au niveau relationnel entre enseignants, enfants et parents.

15 enfants de Poligny participeraient à cette classe découverte. Le coût de ce séjour est de 146.10 € /enfant, auquel il faut ajouter 490 € pour le transport pris en charge par l'école.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir attribuer une subvention de 30 €/enfant polinois à l'Ecole des Perchées, soit $15 \times 30 \text{ €} = 450 \text{ €}$.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » a émis un avis favorable à l'unanimité le 9 décembre 2008.

Monsieur CHATOT demande quelle est la durée du séjour ?

Mademoiselle LAMBERT répond que le séjour aura lieu en mai 2009 pour une durée de 3 jours, en même temps que le séjour de l'Ecole J. Brel a qui le Conseil a attribué la même somme par élève lors du dernier Conseil Municipal.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

6/ Aménagement d'une salle de motricité au Relais Assistantes Maternelles

Présentation de la note par Monsieur le Maire :

Par délibération du 24 mai 2004, le Conseil Municipal a créé le Relais d'Assistantes Maternelles au 1^{er} janvier 2005, a créé un poste d'animateur du relais à mi-temps et a sollicité l'aide financière de la CAF dans le cadre du contrat enfance au titre du fonctionnement et de l'investissement initial.

A la demande de l'animatrice et des utilisateurs du Relais, il serait souhaitable de créer une salle de motricité permettant aux enfants d'évoluer ludiquement pendant les temps de jeux, les locaux actuels étant à l'étroit au regard du nombre croissant de personnes accueillies.

Pour cela, il est envisagé d'aménager la salle polyvalente de l'immeuble des Iris en salle de motricité pour le Relais.

La salle polyvalente représente actuellement une surface de 42 m², qui pourraient être répartis en un local de rangement de 15 m², un couloir d'accès entre Iris et Géntianes de 6 m² et une salle de motricité de 21 m².

Pour cela un devis a été demandé à l'entreprise TAUBATY pour un montant de 2 714 € HT auquel il faut ajouter des travaux en régie pour la mise en peinture sur 3 faces de mur et déplacement d'interrupteurs pour un montant de 726.53 € en main d'œuvre et 272.40 € en fournitures ainsi que l'achat de jeux, structures, tapis pour les enfants pour un montant de 9 873 €.

Le total des dépenses représente donc 13 585.93 €. La CAF subventionnerait ces dépenses à hauteur de 80 % maximum, soit une subvention de 10 868.74 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner son accord sur l'aménagement d'une salle de motricité pour le RAM pour un montant de 13 585.93 € et solliciter une subvention auprès de la CAF, à hauteur de 80 % de la dépense HT, soit 10 868.74 €.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » a émis un avis favorable à l'unanimité le 9 décembre 2008.

Mademoiselle LAMBERT explique que cette salle est mise en place car les locaux actuels sont trop petits, notamment au moment des temps de jeux, puisqu'il arrive que 30 personnes soient accueillies au relais en même temps.

Monsieur CHAILLON demande si l'on déplace le RAM ?

Mademoiselle LAMBERT répond que non, que la salle de motricité envisagée est située dans le prolongement du RAM entre le bâtiment des Iris et des Gentianes.

Monsieur le Maire ajoute qu'actuellement, les locaux où il est envisagé de faire une salle de motricité, sont occupés par du matériel et du mobilier de la cité étudiante.

Monsieur CHAILLON demande ce qu'il en sera du projet si la subvention de la CAF n'atteint pas 80 % ?

Monsieur le Maire répond que l'Exécutif Municipal se posera à nouveau la question de la réalisation de cette salle.

Monsieur CHAILLON dit qu'il n'a rien contre le projet présenté, d'autant plus qu'il ne connaît pas bien le fonctionnement du RAM et n'a pas encore pris le temps de se rendre au RAM. Toutefois, il se méfie de l'arrivée rampante d'un jardin d'éveil et pense que plus on renforcera la garde des enfants auprès des assistantes maternelles et en crèche, moins on favorisera l'accueil des enfants à l'école maternelle.

Mademoiselle LAMBERT rappelle que le territoire communautaire a perdu 10 assistantes maternelles comme l'avait indiqué le bilan énoncé par la CAF lors du Conseil du mois de septembre dernier.

Madame ROY demande s'il y a vraiment beaucoup de fréquentation du relais par les assistantes maternelles car elle s'étonne qu'il y ait 30 assistantes qui viennent au relais en même temps, comme cela a été dit par Mademoiselle LAMBERT ?

Mademoiselle LAMBERT répond qu'elle a dit qu'il y avait parfois 30 personnes qui fréquentaient le relais, assistantes maternelles et enfants compris ! Toutefois, le relais de Poligny fait partie de ceux qui fonctionnent le mieux dans le département.

Monsieur CHATOT demande si la Communauté de Communes va participer ou non au fonctionnement du RAM ?

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas encore décidé pour l'instant, et qu'il n'était pas un fervent défenseur de la Taxe Professionnelle Unique qui a été mise en place au sein de la CCCG et qui induit que toute charge transférée à la Communauté de Communes induit un transfert de crédit de la Ville nécessaire pour financer la dépense transférée.

Monsieur CHAILLON est favorable à l'avancée de ce projet de salle de motricité mais regrette que l'on dépense 10 000 € en achat de jeux alors qu'il y a des jeux vers les HLM qui sont en très mauvais état. Il ajoute qu'il est d'accord pour le projet à la condition que l'équipe municipale promette d'acheter des jeux pour les HLM au BP 2009.

Monsieur le Maire répond que la proposition de Monsieur CHAILLON est honorable, qu'il fera démonter les jeux des HLM en mauvais état qui seraient dangereux pour les enfants et s'engage à inscrire une ligne budgétaire pour l'achat de nouveaux jeux pour les HLM au BP 2009. Il propose également qu'un bilan sur l'état des jeux soit présenté au prochain Conseil.

Monsieur CHATOT fait remarquer que les jeux de l'Ecole maternelle du Centre ont été démontés et remplacés par des jeux non adaptés aux enfants et que d'après le compte rendu du conseil d'école, Mademoiselle LAMBERT n'était pas au courant de cet état de fait.

Monsieur CHATOT demande comment ce jeu ridicule est arrivé dans la cour d'école ?

Mademoiselle LAMBERT répond qu'elle n'a pas été consultée par les services lors de l'achat de ce jeu, et que les enseignants non pas été consultés non plus. Elle ajoute que ce jeu sera installé ailleurs, par exemple à la crèche, et remplacé par un nouveau jeu.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

7/ Projet de prévention spécialisée du Triangle d'Or

Présentation de la note par Monsieur le Maire :

La prévention spécialisée est une action d'éducation spécialisée visant à permettre à des jeunes en voie de marginalisation de rompre avec l'isolement et de réinstaurer un lien social. Cette action est placée sous l'autorité des Départements dans le cadre des politiques d'aide sociale à l'enfance. Toutefois, depuis plusieurs années, les communes et communautés de communes s'impliquent de plus en plus dans ce type de mission, en complément de l'ASE : ce phénomène est lié à ce qu'il est fréquent d'appeler « l'allongement de la période de jeunesse ».

La prévention spécialisée est une action éducative qui se propose d'apporter une solution là où les tentatives antérieures ont échouées. Les éducateurs de rue vont au devant des populations et agissent hors mandat judiciaire, contrairement aux équipes de la DSSD ou aux éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse.

Les équipes éducatives de prévention spécialisée sont généralement composées :

- ❖ d'éducateurs spécialisés
- ❖ d'assistants de services sociaux
- ❖ d'animateurs socioculturels ou sportifs, titulaires de diplômes d'Etat.

Ce sont en règle générale, des professionnels aguerris qui visent à favoriser la reconstruction de liens sociaux, une meilleure intégration des jeunes en rupture, ainsi que la lutte contre l'exclusion sous toutes ces formes. La mission de prévention spécialisée est inscrite dans le code de l'action sociale et des familles.

L'éducateur de rue va à la rencontre des personnes en difficulté, fréquente les lieux où il est susceptible de trouver ces personnes (bars, collège...) et après avoir posé un diagnostic, leur propose un accompagnement : l'utilisateur est libre d'accepter. Une fois la confiance de l'utilisateur acquise, l'éducateur de rue déploiera une stratégie adaptée au traitement de la problématique : il s'appuiera sur tout outil pouvant lui être nécessaire (camps, accompagnement individuel, santé, formation, emploi), il mènera ou participera à des actions de sensibilisation ou de prévention de la toxicomanie, lutte contre l'alcoolisme et valorisent toute action positive menée par les jeunes.

L'éducateur travaille systématiquement dans un cadre d'inter-institutionnalité avec les élus, les services judiciaires, les associations.

L'action de prévention spécialisée sera conduite en lien avec l'association doloise « Saint Michel le Haut », par 4 éducateurs à temps plein, sous la responsabilité d'un chef de service à temps partiel.

Ils travailleront en binôme sur deux bassins proches, ceci afin de permettre une continuité mais aussi de répondre aux exigences d'encadrement de mineurs.

Outre les réunions de service, l'équipe réalisera un bilan qualitatif annuel mais ne fournira pas l'identité des bénéficiaires. Un ensemble de données statistiques sociologiques des problématiques sera exposé chaque année, utile à l'élaboration d'actions.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider l'adhésion de la Ville de Poligny au projet de prévention spécialisée du Triangle d'Or.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » a émis un avis favorable à l'unanimité le 9 décembre 2008.

Monsieur CHAILLON explique qu'il avait entendu parler du projet de prévention spécialisée en réunion de Pays mais qu'il n'est pas certain qu'il y ait matière à occuper 4 éducateurs de rue sur le territoire du Triangle d'Or et se méfie du diagnostic élaboré par 3 élus, il voudrait de vrais chiffres nationaux sur la délinquance. De plus, il affirme que lorsqu'il était président de la Séquanaise, l'association voulait des éducateurs pour les jeunes sans vraiment avoir de projet éducatif et cela n'a pas fonctionné : il faut selon lui, travailler sur un vrai projet. Il pense qu'une équipe éducative ne se réduit pas à 4 éducateurs et souhaiterait la mise en place d'une procédure d'appels d'offres et non un marché négocié alors que l'association a déjà été choisie. Il aimerait que l'on réfléchisse plus et que l'on présente un dossier étayé avant d'aller à la chasse aux subventions.

Monsieur le Maire répond qu'il y a, dans cette proposition, une volonté d'adhérer à un projet commun : les statistiques sur la délinquance sont connues et possédées et malheureusement le territoire du Triangle d'Or n'en est pas exonéré. Cette délibération est une délibération de principe et le conseil municipal sera amené à réfléchir sur un projet et un budget ultérieurement. Le principe d'adhésion au projet de prévention spécialisée du Triangle d'Or présenté au Conseil Municipal démontre, à l'Etat et au Conseil Général, la volonté commune de 4 villes de travailler ensemble sur une action éducative préventive.

Monsieur CHATOT demande si le Conseil Général a été consulté ?

Monsieur le Maire répond que le Conseil Général n'a pas encore été consulté, mais assure à l'Assemblée que si le coût du projet est trop élevé, la Ville de Poligny ne s'engagera pas.

Monsieur SAILLARD explique qu'il s'abstiendra sur ce projet, estimant que l'emploi de 4 personnes pour 20 000 habitants lui semble trop important.

Monsieur le Maire répond qu'il ne faut pas nier les vraies difficultés sociales rencontrées sur le territoire et qui sont diagnostiquées par la Gendarmerie et les services sociaux.

Monsieur CHAILLON ajoute qu'un projet de prévention doit être monté avec les acteurs locaux et les associations de jeunesse. Il demande si ces dernières ont bien été consultées pour l'établissement d'un diagnostic ?

Monsieur le Maire répond que les associations de jeunesse seront consultées, que l'idée de ce projet est ne pas laisser certains habitants en détresse et sans aide.

Mademoiselle LAMBERT renchérit en expliquant que la Séquanaise a depuis 3 ou 4 ans une demande récurrente pour le soutien des publics difficiles.

Monsieur CHAILLON pense, quant à lui, qu'il n'y a pas de diagnostic préalable sérieux à ce projet et que la réunion de 4 élus n'est pas suffisante pour engendrer un tel projet. Il pense que les élus n'ont pas forcément les compétences requises en matière d'établissement de diagnostic, et que ce dernier ne peut fonctionner qu'en se faisant par le bas et non par le haut.

Monsieur le Maire précise que le but n'est pas de décider le soir même du Conseil quelles actions entamées pour remédier à certains problèmes sociaux, mais qu'il s'agit d'un engagement à poursuivre une réflexion.

Monsieur SAILLARD pense que les contribuables polinois ne seront pas heureux d'apprendre qu'ils financent par le biais de leurs impôts ce que d'autres strates administratives ne financent pas.

Monsieur le Maire répète qu'il s'agit de poursuivre une réflexion et que si les financements du projet ne nous conviennent pas, ils ne seront pas validés.

Madame FLORES dit qu'elle est d'accord avec Mademoiselle LAMBERT sur le fait que la Séquanaise rencontre des difficultés mais n'est pas d'accord avec Monsieur SAILLARD lorsqu'il dit que les éducateurs de rue vont coûter cher : en effet, ce qui d'après Madame FLORES serait dommageable, c'est que l'on plaque notre projet sur celui qui a été fait à Dole car nous n'avons pas un territoire identique.

Monsieur le Maire ajoute que nous n'avons pas non plus la même problématique qu'à Dole.

Madame FLORES répond que si l'on travaille sur un schéma d'éducateurs de rue, le projet doit être assis sur des statistiques et les associations locales des 4 communes doivent se rencontrer.

Monsieur le Maire répond que le projet doit effectivement faire l'objet d'une réflexion commune des 4 initiateurs.

Madame FLORES pense qu'il faut travailler le projet commun et s'entourer de compétences multiples.

Monsieur CHAILLON souhaite que les élus soient prudents dans leur façon de s'exprimer car la délinquance n'est pas seulement le fait de la jeunesse.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas de lien entre la jeunesse et la délinquance, les jeunes peuvent avoir des difficultés comme toutes autres personnes.

Monsieur CHAILLON souhaite qu'un cahier des charges plus clair soit élaboré sur ce projet de prévention, il ajoute que si le besoin existe vraiment, alors il faut le financer sans se préoccuper du coût.

Monsieur CORON regrette que les gendarmes ne fassent pas de tour de garde la nuit comme le fait la BAC à Lons.

Monsieur le Maire met aux voix : 9 abstentions, 18 pour : adopté à la majorité des voix.

8/ Tarifs des services publics au 1^{er} janvier 2009

Présentation de la note par madame Christine GRILLOT :

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser de 2 % environ par rapport à l'année 2008, la tarification des services publics au 1^{er} janvier 2009 sauf pour les services suivants :

- Les droits de place et stationnement des foires et marchés place des Déportés côté fontaine et côté statue resteraient fixés à 1 € et 0.80 € le mètrelinéaire par jour à la demande du placier.

- Aire d'accueil des gens du voyage : la redevance par jour et par caravane passerait à 2.30 € au lieu de 2.20 €, la redevance mensuelle à 61 € au lieu de 60 €, et la caution à 30.50 € au lieu de 30 € (elle correspondrait à 15 jours de présence). Des changements de tarifs ont été proposés en 2007 par le régisseur du fait de la grande difficulté à encaisser les redevances : ces tarifs seraient arrondis à la dizaine de centimes d'euros supérieure ou inférieure afin de ne pas manipuler trop de monnaie en centimes d'euros. De plus il serait créé un forfait pour personne vivant seule dans une caravane.
- Manèges pour fête patronale : pas de changement pour le prix au m² mais augmentation du forfait annuel d'un euro qui passe à 14 € au lieu de 13 € (forte utilisation d'eau).
- Le prix du m² pour un bal resterait à 1 €.
- Le prix de la photocopie aux associations polinoises resterait à 0.10 € du fait de l'augmentation au 1^{er} janvier 2006.
- Les tarifs de la foire aux fleurs ne seraient pas modifiés car cette foire se développe peu à l'heure actuelle.
- Création d'un tarif d'extension de terrasse de café l'été suite à l'expérience de 2008 sur la place et hors place : application d'un prorata du tarif des droits de terrasse selon le nombre de semaines ou de jours d'utilisation (calcul le mieux adapté à la réalité du terrain)
- Création d'un tarif pour les activités itinérante ou spectacle de grande ampleur > à 150 m² à 52 € (double du tarif < à 150 m²)
- La redevance pour l'atelier de distillation communal passerait de 20.4 à 21 € (utilisation d'eau et d'électricité importante)
- La redevance pour l'utilisation de l'alambic privé à vapeur serait calculée à la cuve de marc au lieu de la journée : 2.00 € pour la 1^{ère} cuve de marc (la 1^{ère} cuve engendre un courrier et des appels téléphoniques pour solliciter les utilisateurs à payer la redevance) puis 1.60 pour les 3 cuves suivantes, et 0.55 € à partir de la 5^{ème} cuve.
- Les vacances funéraires ont été incluses dans les tarifs des services publics, leur montant n'a pas évolué depuis le 1^{er} septembre 1996.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir valider les nouveaux tarifs des services publics au 1^{er} janvier 2009.

Référence : délibération municipale du 17 décembre 2007
Portant Tarifs des services publics au 1^{er} janvier 2008

		<u>2008</u>	<u>2009</u>
- numéro d'immeubles	plaque de numéro	12.40	-> 12.65
	plaque bis ou ter	5.45	-> 5.75
- parking J. Weber :	un badge	35,10	-> 35.80
	une clé	17,40	-> 17.75
- Garderie scolaire			
matin	7h30 à 8h20 : une encoche		
	11h30 à 12h10 : pour les enfants ne déjeunant pas au restaurant scolaire : une encoche		
soir	16h30 à 18h : une encoche		
	une carte de 20 encoches vendue pour les Polinois	5,50	-> 5.60
	et pour les extérieurs	9.10	-> 9.30

- Restaurant scolaire			
Poligny et classes de perfectionnement			
Quotient Familial	0 à 198.18 €	2,50	-> 2.55
	198.18 € à 457.35 €	275	-> 2.80
	> à 457.35 €	3,20	-> 3.25
	Hors Poligny, sans école	3,20	-> 3.25
	avec école	4,20	-> 4.30
	Repas adultes	5,80	-> 5.90
- photocopies aux associations Loi 1901 - siège social à Poligny (avec papier fourni par la mairie)			
		0,10/copie	-> 0.10
- chaîne infographique			
- disquette		0,85/unité	-> 0.90
- cliché		0,70/cliché	-> 0.72
- publicité sur chaîne câblée		86,00/semaine	-> 87.70
- CD		1,65	-> 1.70
- DVD		15.60	-> 15.90
- location de matériel pour les non polinois (gratuité pour les polinois), sans prestation transport :			
* location chaises, par 5		1,95	-> 2.00
* barrière		1,95	-> 2.00
* table ordinaire		1,95	-> 2.00
* table pliante		1,95	-> 2.00
* bancs, par 2		1,95	-> 2.00
- location vaisselle			
* par 100 pièces	jusqu'à 3 000 pièces	4,80	-> 4.90
* par 100 pièces	au-delà de 3 000 pièces	3,90	-> 4.00
* par dizaine		1,95	-> 2.00
- télé-alarme	- location (au mois)		
	pour les polinois	15,80	-> 16.10
	à l'extérieur	19,40	-> 19.80
- tarifs cimetièrre (renouvelables à la fin de la période)			
- concession trentenaire		158,10	> 161.26
- concession cinquantenaire		279,60	-> 285.20
- concession perpétuelle		2 805,00	-> 2 861.00
- colombarium 15 ans	1 case	67.50	-> 68.85
- colombarium 15 ans	2 cases	96.50	-> 98.40
- colombarium 30 ans	1 case	78.80	-> 80.40
- colombarium 30 ans	2 cases	118.30	-> 120.70
- droit de place et stationnement			
- aire accueil gens du voyage	redevance/jour/caravane	2,20	-> 2.30
	redevance mensuelle/caravane/foyer familial	60,00	-> 61.00
	redevance mensuelle/caravane (personne seule)		30.50
	caution	30.00	-> 30.50
- foire et marchés	} redevance vers Statue Travot redevance vers fontaine forfait électricité/branchement	0,80/ml/jour	-> 0.80
place des Déportés		1.00/ml/jour	-> 1.00
		1.55	-> 1.60/jour
- véhicule commercial		51,00	-> 52.00
- foire aux fleurs de Mai	20 m ²	35,00	-> 35.00
	51 à 80 m ²	104,00	-> 104.00
	> 80 m ²	174,00	-> 174.00
- en ville :	- étalage et publicité sur trottoirs	droit fixe annuel	12,45 -> 12.70

		7,55/m ² /an -> 7.70
- marché de Noël pour 1 jour		10.40/ml/jour -> 10.60
- marché de Noël pour 2 jours (forfait)		16.85/ml/jour -> 17.20
- exposition de voitures, Place des Déportés		
1 fois /an /demandeur	forfait	17.65/voiture/jour -> 18.00
- terrasses de café :		
sur la place		24.00/m ² /an -> 24.50
hors place		15.00/m ² /an -> 15.30
extension de terrasse l'été (occupation chaque jour de la semaine) au prorata du nombre de semaine d'utilisation x tarif place ou hors place avec obligation de libérer la place les jours de foire ou marchés		
extension de terrasse l'été (occupation ponctuelle dans la semaine) au prorata du nombre de jours d'utilisation x tarif place ou hors place		
- manège pour fête patronale	30 m ²	1,60/m ² -> 1.60
	au-delà de 30 m ²	1,10/m ² -> 1.10
- bal, chapiteau	forfait par séance,	33.70 -> 34.30
- cirques		
* très grand chapiteau	> 20 m Ø avec convoi supérieur à 50 véhicules	204 -> 208.00
* grand chapiteau	> 20 m Ø avec ménagerie	153,00 -> 156.00
	sans ménagerie	116,30 -> 118.60
* petit chapiteau	< 20 m Ø avec ménagerie	67,30 -> 68.60
	sans ménagerie	48,00 -> 49.00
* autres activités culturelles itinérantes (marionnettes, exposition...)	<150 m ²	25,50 -> 26.00
	> 150 m ²	52.00
- atelier communal de distillation	par jour d'utilisation	20,40 -> 21.00
- alambic privé à vapeur	par cuve de marc, pour la première cuve	2.00
	par cuve de marc, pour les 3 cuves suivantes	1.50 -> 1.60
	par cuve de marc, à partir de la cinquième cuve	0.50 -> 0.55
- jardins familiaux	forfait	9,20/an -> 9.40
- location salle omnisports Champ d'Orain pour écoles, associations, sociétés de Poligny :		
- pour les activités sportives	gratuit	-> gratuit
- forfait charge	30,10/heure	-> 30.70
- location COSEC, salle omnisports à titre exceptionnel		
- salle pour 2 jours (forfait)		241,70 -> 246.50
- électricité/jour		73,00 -> 74.50
- chauffage/jour		73,00 -> 74.50
- location du complexe sportif :		
- tarif forfaitaire journalier qui inclut l'ensemble des prestations (l'eau et la lumière, en abonnement et consommation, le temps passé par le personnel de gardiennage, le temps passé par le personnel d'entretien pour nettoyage, tonte des abords...)		
- entraînement jusqu'à 250 lux		147.95-> 150.90
- compétition en 400 lux		204.10-> 208.20
- tarif forfaitaire qui inclut l'ensemble des prestations		

(l'eau, en abonnement et consommation, le temps passé par le personnel de gardiennage, le temps passé par le personnel d'entretien pour nettoyage, tonte des abords...)

- par demi-journée d'occupation sans éclairage 102€ -> **104.40**

- location salle de la Congrégation

- exposition art	194.85mois	-> 198.75
- exposition art	53.05/semaine	-> 54.10
	(chaque semaine commencée est due)	
- activités commerciales		
* en semaine, le 1 ^{er} jour	56,10	-> 57.20
* jours suivants	12,65	-> 12.90
* le week end	94,85	-> 96.75
- électricité		frais réels

- location Salle des Fêtes pour manifestations avec recettes (programme, entrées...)

- pour les associations locales pour une journée :

* petite salle	49,00	-> 50.00
* l'ensemble	98,00	-> 100.00
* supplément podium (§)	46,00	-> 47.00

location par 1/2 journée (en semaine uniquement) :

* l'ensemble	50,00	-> 51.00
* assemblée générale (associations locales) gratuit (sauf charges)		-> idem

- pour les associations extérieures - manifestations avec recettes (programme, entrées...)

* petite salle	85,30	-> 87.00
* l'ensemble	171,40	-> 174.80
* supplément podium (§)	57,10	-> 58.20

- autres - manifestations familiales ou privées, ou commerciales, comités d'entreprises, etc.

de Poligny :	* petite salle	53,05	-> 54.10
	* l'ensemble	116,30	-> 118.60
	* supplément podium (§)	51,00	-> 52.00

de l'extérieur :

* petite salle	78.55	-> 80.10
* l'ensemble	171.40	-> 174.80
* supplément podium (§)	57,10	-> 58.20

- sociétés extérieures pour colloques, assemblées générales, réunions d'organismes

* sans repas	88.00	-> 89.75
* avec repas	174.40	-> 177.90

- location salle des fêtes plus de 2 jours à une semaine maximum 212.10 -> **216.30**

- pour les expositions d'art : petite salle des fêtes 69,40/semaine -> **70.80**

- charges chauffage, électricité - pour tous (hors Don du sang exempt de location)

9,70/heure -> **9.90**

nota : (§) supplément podium : ne concerne que le déplacement du podium par rapport à son emplacement initial (côté rue Voltaire)

- supplément matériel sonorisation 58,70 -> **59.90**

- location de l'ancien podium 185.10 -> **188.80**

- chapiteaux (location à la journée d'utilisation)

caution		85.70 -> 87.40
location de chapiteaux sans coté (pour les associations à but non lucratif)		59.20 -> 60.40
location de chapiteaux avec coté (pour les associations à but non lucratif)		110.20 -> 112.40
location de chapiteaux sans coté (pour les autres utilisateurs)		110.20 -> 112.40
location de chapiteaux avec coté (pour les autres utilisateurs)		183.60 -> 187.30

déplacement/montage sur le territoire de Poligny (gratuité pour les associations à but non lucratif dont le siège est à Poligny)

déplacement / montage	1 agent	69.40 -> 70.80
déplacement / montage	4 agents	139.80 -> 142.60

déplacement/montage sur le territoire des autres communes de la Communauté de Communes du Comté de Grimont

déplacement / montage	1 agent	124.50 -> 127.00
déplacement / montage	4 agents	200 -> 204.00

forfait incluant l'ensemble des prestations de location et déplacement/montage, hors Communauté de Communes

510 -> **520**

- location bureaux au centre social :

- forfait 1/2 journée pour les services payants :	25.80 -> 26.30
- gratuité pour les autres services	

- location salle de réunion (en mairie) :

pour organismes, associations, hors association Loi 1901 locale	
par ½ journée :	13,30 -> 13.60

- location de garages :

- rue J. Coittier	29,60 -> 30.20
- route de Verdun	29,60 -> 30.20
- Jean Weber	garage fermé
	55.20 -> 56.30
	garage non fermé
	45.90 -> 46.80

- cession de terrains :

- acompte à la signature du contrat :	10 % de la vente avec un minimum de 300 euros d'acompte
---------------------------------------	---

- vacations funéraires

12.20 -> **15.00**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » a émis un avis favorable à l'unanimité le 9 décembre 2008.

Monsieur le Maire, suite a réflexion menée conjointement avec les services municipaux, propose la modification du tarif des garages non fermés du parking souterrain Weber car il a constaté une diminution du nombre de locations : le tarif proposé serait identique à celui des locations des garages rue Coittier, soit 30.20 €/mois.

Monsieur AUBERT demande combien de garages du parking Weber sont occupés ?

Monsieur le Maire répond qu'il y en a 10 occupés sur 25 car les tarifs de location sont trop onéreux.

Monsieur CHAILLON demande pourquoi les tarifs horaires de stationnement du parking Weber n'apparaissent pas sur cette note de synthèse ?

Monsieur le Maire répond qu'il existe pour ces tarifs une délibération spécifique valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

Madame ARGIENTO demande si le parking Weber fonctionne correctement ?

Monsieur le Maire répond qu'il fonctionne correctement par moment et que certains incidents l'empêchent de fonctionner parfois : par exemple, le week-end dernier, la barrière de sortie est restée ouverte en permanence car les tickets ont tous été retirés les uns en même temps que les autres.

Monsieur CHAILLON demande où en est la pose de la pancarte annonçant une heure de gratuité à l'entrée du parking ?

Monsieur le Maire répond qu'elle est en fabrication.

Madame ARGIENTO fait remarquer que la borne de lecture des tickets est située en plein soleil, ce qui empêche une lecture facile.

Monsieur le Maire répond qu'un abri est prévu à cet effet.

Monsieur CHAILLON fait remarquer que la géométrie du trottoir vers la borne d'entrée fait que les véhicules l'accrochent facilement.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

9/ Avenant à la convention de fourniture de repas signée avec le Service Commun de Restauration

Présentation de la note par Madame Christine GRILLOT :

Par délibération en date du 20 février 2004, la Ville de Poligny a signé une convention avec le Service Commun de Restauration (SCR) représenté par le Proviseur du Lycée Friant et le Directeur de l'ENILBIO, pour la fourniture de repas aux élèves des écoles maternelles et primaires.

L'article 8 de ladite convention, précise les conditions financières. Pour les années 2006 et 2007, le prix du repas était de 3,55 € décomposé en 2,60 € pour les denrées alimentaires et 0,95 € pour les charges de fonctionnement du site de production. La révision tarifaire est prévue chaque année civile, selon l'encadrement des augmentations prévues par la réglementation en la matière.

A compter du 1^{er} janvier 2009, le SCR propose à la Ville de Poligny le tarif suivant par repas :

🚩 **3,60 €** décomposé en 2,60 € pour les denrées alimentaires et 1 € pour les charges de fonctionnement du site de production.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir valider pour l'année civile 2009, le nouveau tarif de 3,60 € par repas et autoriser le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention initiale.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » a émis un avis favorable à l'unanimité le 9 décembre 2008.

Monsieur le Maire explique que les repas sont achetés 3.60 € et sont revendus entre 2.55 € et 3.25 € aux enfants polinois, selon le coefficient familial des parents : cela entre dans le champ social de la Ville.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

10/ Détermination des charges de chauffage des appartements communaux

Présentation de la note par Monsieur le Maire :

Par délibération en date du 10 janvier 1986 et 16 décembre 1991, la Ville de Poligny avait déterminé les montants des charges de chauffage des occupants des appartements communaux :

🚩 **Pour les appartements sis rue de la faïencerie** (délibération de 1986), il était demandé 300 francs (45.48 €) par mois d'avance sur charges aux locataires, sachant que la Commune prenait à sa charge la moitié des frais de chauffage et que l'autre moitié était répartie entre les 2 appartements par régularisation en fin d'année.

🚩 **Pour les appartements situés dans les écoles** (délibération de 1991), il était demandé un montant fixe mensuel de charges aux locataires, sans régularisation en fin d'année :

- a) maternelle du centre : 309 francs (47.10 €) par mois pendant les 8 mois d'hiver pour le F2, 490 francs (74.70 €) par mois pendant les 8 mois d'hiver pour le F4, 567 francs (86.44 €) par mois pendant les 8 mois d'hiver pour le F5 ;
- b) école Jacques Brel : de 510 francs (77.75 €) à 593 francs (90.40 €) pour les appartements F4 et 848 francs (129.27 €) pour le F5, par mois pendant les 8 mois d'hiver.

Toutefois, pour les appartements dont la régularisation des avances de chauffage n'est pas faite en fin d'année par rapport aux factures réellement payées, il existe un important écart entre les factures de fioul payées par la Ville et les charges réclamées aux locataires.

De plus, pour un appartement communal (ancienne trésorerie), le montant du loyer payé par l'Etat comprenait les charges donc elles n'étaient pas récupérées sur le locataire, d'autres appartements ont été inclus dans le parc de logements communaux depuis 1991, et il convient de les inclure dans les nouveaux calculs de charges.

1. les logements faisant partie du domaine public de la commune

Rappel : ces 7 logements sont mis à disposition gratuitement aux enseignants détenant le grade d'instituteur, et sont réservés en priorité aux enseignants détenant le grade de professeurs des écoles avec un bail précaire d'une durée d'un an renouvelable. Le cas échéant, ils sont loués à d'autres personnes. Les montants des loyers sont fixés librement par l'assemblée délibérante (délibération du 11/07/05).

- 4 appartements à l'école J. Brel :

- * appartement F4, bâtiment C face place Loullier, surface 141 m²
- * appartement F5, bâtiment A avenue de la résistance, coté cour d'honneur, surface 106 m²
- * appartement F5, bâtiment A avenue de la résistance, coté cour d'honneur, surface 92 m²
- * appartement F4, bâtiment B occupé par le RASSED actuellement, surface 141 m² : pas de charges récupérées pour l'instant

Principe de calcul des charges de chauffage : avance mensuelle de 100 €/appartement puis régularisation en fin d'année en fonction de la surface des appartements par rapport à la surface totale du bâtiment A de 518.42 m² et du bâtiment C de 362.71 m².

$$\frac{\text{Prix total des consommations annuelles de gaz TTC}}{\text{Nombre total de mètres carrés du bâtiment}} \times \text{surface appartement}$$

- 3 appartements à l'école maternelle du centre

- * appartement F4, côté avenue de la République, surface 88 m²
- * appartement F2, côté avenue de la République, surface 40 m²
- * appartement F4, côté avenue de la République, surface 75 m²

Principe de calcul des charges de chauffage : avance mensuelle de 100 €/appartement pour le F3 et F4 et 70 € pour le F2 puis régularisation en fin d'année en fonction de la surface des appartements par rapport à la surface totale du bâtiment de l'école du centre de 778.34 m².

$$\frac{\text{Prix total des consommations annuelles de gaz TTC}}{\text{Nombre total de mètres carrés du bâtiment}} \times \text{surface appartement}$$

2. les logements faisant partie du domaine privé de la commune

- maison place du champ de foire, (ancienne Perception)

- 1 appartement au dessus de l'ancienne Perception, surface 119.15 m²
- 1 local à usage de bureaux, surface 125.80 m²

Rappel : ces locaux sont proposés à la location de personnes privées, ils ont été basculés dans le domaine privé car le bâtiment 6 place du champ de foire n'est plus affecté à un service public. Le montant des loyers est révisable annuellement, en fonction de l'indice des prix à la construction (délibération du 11/07/05).

Principe de calcul des charges de chauffage : avance mensuelle de 100 €/mois puis régularisation en fin d'année en fonction de la surface de l'appartement ou des bureaux par rapport à la surface totale du bâtiment de 244.95 m².

$$\frac{\text{Prix total des consommations annuelles de fioul TTC}}{\text{Nombre total de mètres carrés du bâtiment}} \times \text{surface appartement}$$

- **2 appartements rue du Four/ rue notre Dame** : maison Dunand vendue, compromis de vente signé
- **2 appartements rue du Théâtre** : compteurs de gaz personnalisés, paiements des charges de chauffage par les locataires directement auprès de Gaz de France
- **2 appartements rue de la faïencerie dans l'ancien centre de secours** :
 - 1 appartement F4, surface 90 m²
 - 1 appartement F3, surface 58 m²

Principe de calcul des charges de chauffage : avance mensuelle de 100 €/mois puis régularisation en fin d'année en fonction de la surface de l'appartement par rapport à la surface totale du bâtiment de 324m².

$$\frac{\text{Prix total des consommations annuelles de fioul TTC}}{\text{Nombre total de mètres carrés du bâtiment}} \times \text{surface appartement}$$

- **1 appartement au champ d'Orain** : mise à disposition l'été à l'association gérant le centre de loisirs enfants, pas de charges récupérées
- **5 appartements 1 rue Friant**
 - Appartement F1 au rez-de chaussée, surface 25m²
 - Appartement F 2 au rez de chaussée, surface 51 m², existence d'un compteur calorifique gaz
 - Appartement F3 au 1^{er} étage, surface 97.60 m², existence d'un compteur calorifique gaz
 - Appartement F3 au 2eme étage, surface 65.52 m²
 - Appartement F1 au 1^{er} étage, surface 23m²

Principe de calcul pour les 3 appartements ne comprenant pas de compteur calorifique particulier mais un seul compteur pour les 3 : avance mensuelle de 50 €/mois pour les F1 et 100 €/mois pour les F3 puis régularisation en fin d'année en fonction de la surface de l'appartement par rapport à la surface totale des 3 appartements de 113.52 m² (coût TTC du KW de gaz payé par la Ville)

Principe de calcul pour les 2 appartements comprenant un compteur calorifique particulier : avance mensuelle de 100 €/mois puis régularisation en fin d'année en fonction des calories réellement consommées (coût TTC du KW de gaz payé par la Ville)

Il est demandé au Conseil de bien vouloir valider à compter du 1^{er} janvier 2009, le nouveau principe de calcul des redevances de chauffage des appartements communaux.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » a émis un avis favorable à l'unanimité le 9 décembre 2008.

Monsieur DE VETTOR demande s'il y a des compteurs gaz individuels dans les appartements ?

Monsieur le Maire répond que non, qu'il y a seulement des compteurs collectifs. Il ajoute qu'il n'y a plus d'instituteurs logés, ni de professeurs des écoles, et qu'il n'y a pas de raison pour que la Ville finance une grande partie du chauffage des appartements qui étaient réservés pour les instituteurs.

Madame Roy rappelle à Monsieur le Maire que l'opposition avait demandé la liste des occupants des appartements communaux lors du dernier Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas s'il peut divulguer les noms des occupants des appartements communaux devant le Conseil Municipal et ne comprend pas l'intérêt de cette question de l'opposition.

Madame Roy répond que l'opposition aimerait se rendre compte et qu'au niveau social, il arrive parfois que des personnes dans le besoin soient à la recherche d'un appartement.

Monsieur CHAILLON ajoute que le Maire a une délégation du Conseil Municipal et qu'il doit rendre compte de cette délégation, et que tous les élus sont en droit de savoir qui occupe les appartements communaux.

Madame Roy demande à Monsieur le Maire s'il a quelque chose à cacher ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'a rien à cacher à qui que ce soit mais qu'avant de divulguer des noms, il se renseignera pour savoir s'il est en mesure de le faire.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

11/ DM2 sur le budget général et le budget assainissement

Présentation de la note par Monsieur le Maire :

a) Budget général

Recettes de Fonctionnement

CHAP	ART	Désignation	DM2
chap 013 atténuation de charges			16 000.00
	6419	rembt risques statutaires dexia	400.00
	6419	convention SDIS pour mise à disposition SPV + CDG mandats syndicaux	4 800.00
	6419	Contrats AVENIR	10 800.00
chap 70 produits des services, du domaine et ventes diverses			21 500.00
	70311	concessions cimetières	1 000.00
	70323	redevances d'occupation du domaine public	200.00
	70631	redevances services à caractère sportif	5 000.00
	7083	locat° diverses (salle des fêtes-téléalarme, matériel, chapiteaux)	-500.00
	70878	rembt par autres redevables	15 000.00
	7088	autres prods activ annexe (rembt divers)	800.00
chap 73 impôts et taxes			5 000.00
	7351	taxe sur l'électricité	5 000.00
chap 74 dotations et participations			23 800.00
	74718	subvention état : RAM / élections	2 100.00
	7473	subventions département CSecours + sal directrice crèche	-700.00
	7474	subventions communes (écoles,équipt sportifs,archives)	5 000.00
	7478	subv °autres organismes (MSA, CT enfance, Ct tps lib re, PSU,,,))	17 400.00
chap 77 produits exceptionnels			1 200.00
	7788	prods exceptionnels divers	1 200.00
TOTAUX			67 500.00

Dépenses de Fonctionnement

		Désignation	DM2
chap 011 charges de gestion générale (chap 60, 61et 62,63 sauf 621, 635, 637 et 713)			39 450.00
0 11 / 60	60611	eau et assainissement	2 500.00
	60612	énergie électricité	23 600.00
	60623	alimentation	-10 000.00
	60628	autres fournitures non stockées	-500.00
	60631	fournitures d'entretien	4 600.00
	60632	fournitures de petits équipements	6 000.00
	60636	vêtemnts de travail	2 500.00
0 11 / 61	611	contrats de prestation de services (ALCG, package HDR, musique école centre)	-1 100.00
	6135	locations mobilières(photocopieurs, nacelles,mach affranchir, panneau)	-150.00
	614	charges locatives (copropriété travot et grande rue)	150.00
	61521	entretien terrains	-3 000.00
	61522	entretien de bâtiments	4 500.00

	61523	entretien de voies et réseaux	3 000.00
	61551	entretien de matériel roulant	-1 000.00
	6182	doc générale et technique	400.00
	6184	versements à des organismes de format°	-1 300.00
011 / 62	6226	honoraires	4 800.00
	6228	rémunérations diverses (instit, spectacles, stagiaires)	-300.00
	6231	annonces et insertions	1 200.00
	6232	fêtes et cérémonies (locales)	-500.00
	6247	transport collectifs	-500.00
	6251	voyages et déplacements (des agents)	700.00
	6261	frais d'affranchissement	-1 000.00
	6262	frais de télécom	2 200.00
	6288	autres services (nettoyages draps, développemnt photos, sécu routière..)	2 650.00
chap 012 charges de personnels (chap 64 et art 621, 631, 633)			300.00
	6218	personnels extérieurs (stagiaires)	300.00
	6332	cotisation patronale FNAL	1 000.00
	64111	TB Indiciaire titulaires	-15 000.00
	64131	TB non titulaires	16 000.00
	64168	autres (brut des contrats aidés)	-3 800.00
	6458	FIPH	1 800.00
chap 65 autres charges de gestion courantes			180 006.52
	6574	subv° organismes dt privé	180 006.52
chap 66 charges financières			8 200.00
	66111	intérêts des emprunts	8 200.00
chap 67 charges exceptionnelles			16.63
	673	titres annulés	16.63
	0 22	dépenses imprévues	-162 273.15
	0 23	virement en investissement	1 800.00
TOTAL			67 500.00

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » a émis un avis favorable à l'unanimité le 9 décembre 2008.

Monsieur le Maire explique les dépenses et les recettes les plus conséquentes : concernant l'article 6574. Il explique que la dépense de 180 006.52 € est liée au fait que les subventions versées à la Séquanaise et aux Francas avaient été imputées en dépenses imprévues au moment de la construction du BP et que ces subventions ont été votées lors du conseil du 14 novembre et de ce fait transférés des dépenses imprévues à l'article 6574.

Monsieur CHAILLON fait remarquer que l'article 6574 comprend également l'augmentation de subvention accordée à l'Ecole Saint Louis.

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur CHATOT demande pourquoi les dépenses liées aux subventions de la Séquanaise et des Francas ne sont pas imputées directement au 6574 même si on ne connaît pas exactement les montants au moment du vote du BP ?

Monsieur le Maire répond que cela ne change rien à la construction du BP mais que l'on pourra travailler de cette manière lors de la préparation du BP 2009.

Monsieur CHAILLON fait remarquer que les dépenses imprévues sont au

BP 2004 :	0 €
BP 2005 :	9 850 €
BP 2006 :	43 774 €
BP 2007 :	232 000 €
BP 2008 :	309 000 €.

Il s'étonne que l'on puisse construire un BP avec des dépenses imprévues si importantes. Il ajoute qu'il craint une remarque de la Chambre Régionale des Comptes à ce sujet, comme cela avait été cité sur les investissements non affectés. Ce qui dérange Monsieur CHAILLON, c'est d'après lui, l'imprécision du budget. Il pense que les budgets fonctionnaient bien sans dépense imprévue.

Monsieur le Maire répond que les règles de comptabilité publique tolère jusqu'à 7.5 % de la section de fonctionnement en dépenses imprévues et que cela est tout a fait respecté au moment de la construction du budget.

Recettes d'Investissement

CHAP	ART	Désignation	DM2
10 : dotations, fonds divers			-21 157.29
	10222	FCTVA	-21 157.29
13 : subventions d'investissement			-13 704.62
	1311	subv°Etat transférables	3 190.00
	1313	subv°Départem	-6 966.00
	1321	subv°Etat non transférables	-24 829.00
	1323	subv°Dept non transférable	-2 752.00
	1336	participat°pr voies et réseaux	4 805.38
	1342	Amendes (fonds affectés à l'équipement non transférable)	1 323.00
	1345	participat°pr non réalisation d'aires de stationnement	10 800.00
	1381	sub invest Etat non transférables	724.00
16 : emprunts et dettes assimilés			-8 681.55
0 40	1641	emprunts en euros	1 818.45
	165	dépôts et cautionnement	-10 500.00
	0 21	viremt de la section de fonctionnement	1 800.00
	0 24	produits des cessions d'immobilisations	9 265.00
		TOTAUX	-32 478.46

Dépenses d'Investissement

CHAP	ART	Désignation	DM2
	0 20	dépenses imprévues	-5 544.83
CHAP 16 emprunts et dettes assimilés			-3 926.08
	1641	capital des emprunts	-1 926.08
	165	remboursemt de cautions	-2 000.00
chap 20 immobilisations incorporelles			500.00
	2031	frais d'études	-3 800.00
	205	concessions et droits similaires	4 300.00
chap 21 immobilisations corporelles			-23 507.55
	21311	constructions : hotel de ville	-55 000.00
	21312	constructions : bât scolaires	-16 445.82
	21316	aménagement du cimetière	1 234.27
	21318	constructions : autres bât publics	11 247.00
	21531	réseaux d'adduction d'eau	4 300.00
	2161	achat oeuvre d'art	-1 500.00
	2182	matériel de transport	-1 200.00
	2183	matériel de bureau et informatique	13 207.00
	2188	autres immo corporelles	20 650.00
		TOTAL	-32 478.46

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » a émis un avis favorable à l'unanimité le 9 décembre 2008.

Monsieur CHATOT demande à quoi correspondent les 1 800 € de l'article 1641 ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une opération d'ordre pour solder la conversion d'un emprunt en francs suisses en euros. Cet emprunt contracté en 2002/2003 sur un indice libor CHF, a d'ailleurs rapporté de l'argent.

Monsieur CHAILLON demande à quoi correspondent les 55 000 € ôtés de l'article 21311 ?

Monsieur le Maire répond qu'au BP, cet argent a été prévu pour financer l'aménagement de bureaux à l'hôtel de ville, c'est-à-dire la transformation du bureau de Martine Keller en salle de réunion et la transformation de la petite salle de réunion en 2 bureaux. Ces travaux n'étant ni débutés, ni engagés, il convient de transférer les crédits.

Monsieur CHAILLON fait remarquer que les intérêts d'emprunt ont augmenté.

Monsieur le Maire répond que 22 % de nos emprunts sont à taux variable, et que cette augmentation de 8 200 € est liée à la variation des taux à laquelle nous avons dû faire face pendant quelques mois pour nos emprunts basés sur l'euribor + marge de 0.2 %, contracté à 2.5 % il y a 5 ans et dont les taux sont montés jusqu'à 5.6 % à la fin du printemps et cet été et durant 3 ou 4 mois environ. Ces taux variables sont redescendus à 3.43 % à ce jour. Monsieur le Maire ajoute qu'il a rencontré les banques pour savoir s'il fallait cristalliser ces emprunts en taux fixes, qu'il a hésité puis s'est finalement décidé pour le maintien des taux variables en voyant le taux directeur de la BCE redescendre à 2.25 % aujourd'hui.

Monsieur CHAILLON dit que la Ville de Tulle a été dévastée financièrement par les taux variables.

Monsieur BULABOIS ajoute que ce fut le même cas pour la Ville de Laval.

b) Budget assainissement

Dépenses d'Investissement

CHAP	ART	Désignation	DM2
chap 16 : emprunts			239.00
	1641	CDC capital des emprunts	239.00
chap 21 : immobilisations corporelles			-239.00
	218	immobilisations Corporelles	-239.00
chap 23 : immobilisations en cours			40 144.00
	2315	immobilisations en cours	40 144.00
TOTAL			40 144.00

Recettes d'Investissement

CHAP	ART	Désignation	DM2
13	131	subvention d'équipement	40 144.00
TOTAUX			40 144.00

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » a émis un avis favorable à l'unanimité le 9 décembre 2008.

Monsieur le Maire explique que la somme de 40 144 € en recettes provient d'une subvention de l'Agence de l'eau sur le diagnostic assainissement.

Monsieur le Maire met aux voix : 21 pour, 6 abstentions : adopté à la majorité des voix.

12/ Tarifs de location des matériels de puériculture pour le Relais d'Assistantes Maternelles

Présentation de la note par Monsieur le Maire :

Par délibération du 17 octobre 2005, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location des matériels de puériculture mis à disposition du public du Relais d'Assistantes Maternelles. Ces tarifs non modifiés depuis 2005, sont les suivants :

	7 jours	1 mois	2 mois	3 mois	4 mois	5 mois	6 mois	Prolongation après 6 mois	caution
Siège auto enfant 0 / 9 mois	2 €	5 €	9 €	10 €	13 €	17 €	20 €	-1.5 €/mois	32.50 €
Siège auto enfant 9 mois / 4 ans	2 €	8 €	11 €	13 €	16 €	19 €	23 €	-1.5 €/mois	72.5€
Poussette 2 places	4 €	12 €	15 €	20 €	25 €	30 €	35 €	- 3€/mois	72.50 €
Transat	2 €	5 €	6 €	7 €	9 €	10 €	12 €	-1 €/mois	20.00 €
Chaise haute	2 €	5 €	7 €	9 €	11 €	13 €	14 €	-1 €/mois	30.00 €
Parc filet	2 €	5 €	6 €	7 €	9 €	10 €	12 €	-1.5 €/mois	27.50 €
Lit parapluie	3 €	10 €	12 €	14 €	15 €	16 €	18 €	- 2€/ois	32.50 €

Il est proposé au Conseil Municipal, de réévaluer les tarifs de 10 % (arrondi à l'euro supérieur) ainsi qu'il suit :

	7 jours	1 mois	2 mois	3mois	4 mois	5 mois	6 mois	Prolongation après 6 mois	caution
Siège auto enfant 0 / 9 mois	2.2 €	5.5 €	9.9 €	11 €	14.3 €	18.7 €	22 €	-1.5 €/mois	36 €
Siège auto enfant 9 mois / 4 ans	2.2 €	8.8 €	12.1 €	14.3 €	17.6 €	20.9 €	25.3 €	-1.5 €/mois	80 €
Poussette 2 places	4.4€	13.2 €	16.5 €	22 €	27.5 €	33 €	38.5 €	- 3€/mois	80 €
Transat	2.2 €	5.5 €	6.6 €	7.7 €	9.9 €	11 €	13.2 €	-1 €/mois	22.00 €
Chaise haute	2.2 €	5.5 €	7.7 €	9.9 €	12.1 €	14.3 €	15.4 €	-1 €/mois	33.00 €
Parc filet	2.2 €	5.5 €	6.6 €	7.7 €	9.9 €	11 €	13.2 €	-1.5 €/mois	30 €
Lit parapluie	3.3 €	11 €	13.2 €	15.4 €	16.5 €	17.6 €	19.8€	- 2€/mois	36 €

Il est proposé au Conseil de bien vouloir adopter les tarifs susvisés pour la location des matériels de puériculture.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » a émis un avis favorable à l'unanimité le 9 décembre 2008.

Monsieur CHATOT demande pourquoi il est proposé une revalorisation des tarifs de location de matériels du RAM ?

Monsieur le Maire répond que la revalorisation n'avait pas été faite depuis 4 ans, et que ces tarifs ont été révisés à la demande de la responsable du RAM.

Madame CATHENOZ ajoute que les tarifs de location sont raisonnables, qu'il s'agit d'un service rendu aux parents et aux assistantes maternelles.

Monsieur le Maire met aux voix : 26 pour, 1 abstention : adopté à la majorité des voix.

13/ Organisation du service Police Municipale

Présentation de la note par Monsieur le Maire :

L'avis du CTP a été requis le 10 décembre dernier sur la nouvelle organisation du service Police Municipale suite au recrutement le 3 novembre dernier d'un troisième agent.

Une réunion relative à l'organisation du service police s'est tenue le vendredi 7 novembre 2008 en présence de Monsieur le Maire, Madame GROS-FUAND, Mademoiselle KRATTINGER, Monsieur MENETRIER, Monsieur PRILLARD, Mademoiselle VANDERBECKEN.

En concertation avec les agents, l'organisation proposée pour une application au 1^{er} janvier 2009 est la suivante :

➤ **Horaires**

35H35 par semaine : **8h00 – 12h00**
14h00 – 17h07

Chaque policier effectuera en alternance le lundi une semaine sur trois les horaires suivants : **6h00 – 13h07**. Cet agent aura en charge la gestion des problèmes de stationnement liés au marché.

Dans l'attente de la titularisation du troisième agent, le roulement se fera une semaine sur deux.

Le samedi, le service Police effectuera une permanence à tour de rôle de **9h00 à 12h00** pendant les périodes scolaires.

➤ **Rappel des fonctions des agents de police Municipale**

- **Verbalisation** : 3 agents
- **Courrier** : 3 agents
- **Tâches liées à la Fête Foraine** (gestion des inscriptions, installation de la fête, encaissement des droits de place) : 1 titulaire et 1 suppléant
- **Tâches liées au Marché** : 1 titulaire et 1 suppléant
- **Régie des timbres amendes** : 1 titulaire et 1 suppléant
- **Gestion du parking WEBER** : 1 titulaire et 2 suppléants (le ramassage des fonds s'effectuera exclusivement en binôme)
- **Affichage** : agent de permanence
- **Permanence administrative** : 3 agents par roulement
- **Gestion des gens du voyage** : - droits de place : 1 titulaire et 1 suppléant
- surveillance : 3 agents
- **Transmission des informations municipales** : 3 agents
- **Opérations funéraires** : 3 agents
- **Enquêtes administratives** : 3 agents
- **Accueil étrangers** : 3 agents

➤ **Nomination d'un coordinateur du service police**

Suite au recrutement du troisième agent de police, une permanence administrative sera assurée du lundi au vendredi pendant les horaires d'ouverture de l'accueil.

Monsieur Pascal MENETRIER sera nommé dès le 1^{er} janvier 2009, coordinateur de service Police.

Le coordinateur de service établira un planning qui permettra un roulement pour cette permanence.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les nouvelles dispositions susvisées relatives à l'organisation du service Police Municipale.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » a émis un avis favorable à l'unanimité le 9 décembre 2008, tout comme le CTP le 10 décembre 2008.

Monsieur CHATOT pensait que l'arrivée d'un 3^{ème} agent de police aurait permis des horaires décalés pour les policiers.

Monsieur le Maire répond que les horaires sont décalés le lundi.

Monsieur CHATOT répond qu'il serait dommage que les automobilistes s'habituent aux horaires décalés des policiers les lundis.

Monsieur le Maire répond qu'à l'heure actuelle, un agent de police est stagiaire et que les horaires de l'ensemble du service seront revus lorsque l'agent aura terminé ses stages.

Monsieur le Maire met aux voix : 26 pour, 1 abstention : adopté à la majorité des voix.

14/ Modifications des horaires du poste de gardien du complexe sportif

Présentation de la note par Monsieur le Maire :

L'avis du CTP a été requis le 10 décembre dernier sur l'affectation du gardien du complexe sportif au service Espaces Verts pour une meilleure coordination des moyens techniques (outils, tondeuse ...).

Le gardien du complexe sera affecté au service Espaces Verts sous l'autorité du responsable du service Travaux Extérieurs et sera mis à disposition du service des Sports chaque fois que cela le nécessitera.

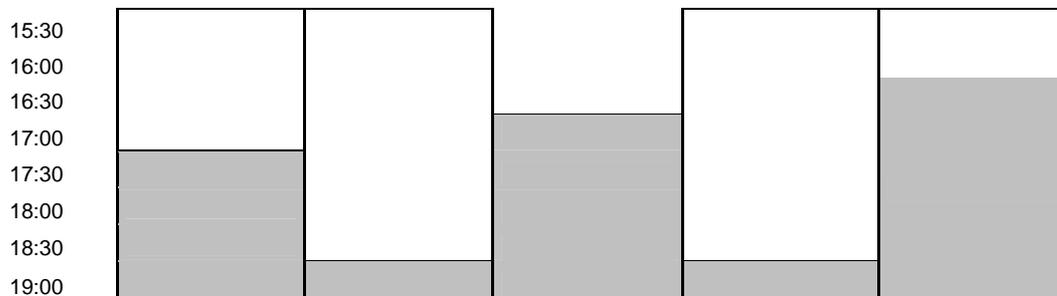
Cet agent effectuera les horaires suivants à compter du 1^{er} janvier 2009 :

PLANING DU 1/11 AU 28/02 HIVER

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
07:30					
08:00					
08:30					
09:00					
09:30	7.30 12.00				
10:00		8.30 12.00	8.30 11.30	8.30 12.00	8.30 12.00
10:30					
11:00					
11:30					
12:00					
12:30					
13:00					
13:30	13.30 17.07				
14:00					
14:30			12.30 16.37	13.30 17.07	13.30 16.07
15:00		15.00 18.37			
15:30					
16:00					
16:30					
17:00					
17:30					
18:00					
18:30					
19:00					

PLANING DU 1/03 AU 31/10

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
07:30					
08:00					
08:30					
09:00					
09:30	7.30 12.00				
10:00		8.30 12.00	8.30 11.30	8.30 12.00	8.30 12.00
10:30					
11:00					
11:30					
12:00					
12:30					
13:00			12.30 16.37		
13:30	13.30 17.07				13.30 16.07
14:00					
14:30					
15:00		15.00 18.37		15.00 18.37	



Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les nouvelles dispositions susvisées relatives au poste de gardien du complexe sportif.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » a émis un avis favorable à l'unanimité le 9 décembre 2008, et que le CTP a voté à 3 voix pour et 3 voix contre le 10 décembre 2008.

Monsieur CHAILLON pense que le CTP a exprimé une réserve sur ce projet.

Monsieur le Maire répond qu'un des représentant des délégués syndicaux a rencontré l'agent concerné et a annoncé en CTP que cet agent n'avait pas été consulté sur ses nouveaux horaires, alors que l'agent a eu un rendez-vous avec la Directrice des Services et le Maire préalablement au CTP.

Monsieur CHAILLON pense que si un agent est isolé de son supérieur hiérarchique, c'est au supérieur hiérarchique de se déplacer pour aller voir l'agent mais il se demande si cela est justifié qu'on intègre l'agent aux services techniques ?

Monsieur le Maire répond qu'il lui semble justifié que l'agent soit rattaché aux services techniques avec qu'il sera amené à travailler même s'il reste attaché en priorité au complexe sportif.

Monsieur le Maire met aux voix : 21 voix pour, 6 contre : adopté à l'unanimité des voix.

15/ Modifications des horaires de la responsable du Relais Assistantes Maternelles

Présentation de la note par Monsieur le Maire :

L'avis du CTP a été requis le 10 décembre dernier sur la modification de l'horaire d'ouverture du lundi en période scolaire du Relais Assistantes Maternelles à la demande de l'agent et en accord avec la Quatrième Adjointe, déléguée à l'Enfance, la Jeunesse et la Vie Scolaire :

Horaires actuels le lundi : 14h00 – 17h15
 Horaires au 1/01/09 le lundi : 13h45 – 17h00

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les nouvelles dispositions susvisées relatives aux horaires de la responsable du Relais Assistantes Maternelles.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » a émis un avis favorable à l'unanimité le 9 décembre 2008, tout comme le CTP le 10 décembre 2008.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

16/ Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Présentation de la note par Monsieur le Maire :

L'avis du CTP a été requis le 10 décembre dernier sur la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience.

➤ Attribution d'un congé pour VAE

Le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents dans la fonction publique territoriale, section 4 articles 27 à 33 encadre le congé pour validation des acquis de l'expérience.

Les agents peuvent bénéficier d'actions de VAE qui ont pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle.

A ce titre, les agents peuvent bénéficier d'un congé en vue de participer aux épreuves de validation organisées par l'organisme habilité à délivrer une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ou, le cas échéant, de s'y préparer.

Pendant ce congé, l'agent conserve sa rémunération.

Ce congé ne peut excéder 24 heures éventuellement fractionnables.

La demande de congé pour VAE est présentée au plus tard soixante jours avant le début des actions de validation en précisant le diplôme, les dates et l'organisme intervenant.

La collectivité a trente jours dès réception de la demande pour fait connaître à l'intéressée son accord ou les raisons qui motivent son refus.

Au terme de la VAE, l'agent doit présenter une attestation de fréquentation délivrée par l'organisme intervenant.

Si l'agent, sans motif valable, ne suit pas l'ensemble de l'action de VAE, il perd le bénéfice de ce congé.

L'agent qui bénéficie d'un congé pour VAE ne peut prétendre au bénéfice d'un nouveau congé à ce titre avant l'expiration d'un délai d'un an.

➤ Prise en charge financière

La collectivité décide de prendre en charge 50 % du coût de l'action (écrit et oral) proposée par l'organisme intervenant dans le cadre de la VAE :

- Prise en charge de 50 % des frais de préparation et de participation à une VAE
- Sont exclus de cette prise en charge financière les frais de transport, de repas et d'hébergement

Cette prise en charge financière fera l'objet d'une convention entre la collectivité, l'agent et l'organisme intervenant qui précisera l'ensemble des modalités liées à l'action de VAE.

Si l'agent, sans motif valable, ne suit pas l'ensemble de l'action de VAE, il devra rembourser le montant pris en charge par la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les dispositions susvisées relatives à la validation des acquis de l'expérience.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » a émis un avis favorable le 9 décembre 2008, et que le CTP a voté à 3 voix pour et 3 voix contre le 10 décembre 2008.

Monsieur le Maire précise que lors du CTP, les représentants syndicaux souhaitent que toute la période de préparation soit prise en compte dans le décompte des journées attribuées au titre de la VAE alors que la loi ne le permet pas.

Monsieur CHAILLON demande s'il serait possible que les agents utilisent leur droit à la formation pour la VAE car il s'agit des agents qui font des efforts pour améliorer leur statut et vérifier leurs compétences. Monsieur CHAILLON pense qu'il serait dommage que des agents soient amenés à prendre des congés sans solde pour faire une VAE.

Monsieur le Maire répond que des RTT ou des congés payés peuvent également être posés pour préparer une VAE.

Monsieur CHAILLON est étonné que la préparation VAE ne puisse pas être utilisée dans le cadre du DIF ?

Monsieur le Maire répond qu'actuellement une personne est candidate pour une VAE, et qu'il vérifiera les compatibilités entre le DIF et la VAE.

Monsieur le Maire met aux : 6 contre, 21 pour, adopté à la majorité des voix.

17/ Contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Présentation de la note par Monsieur le Maire :

La Municipalité a confié au Centre de Gestion du Jura le soin d'engager une consultation du marché en vue de souscrire dans le cadre d'une procédure de marché négocié un contrat d'assurance (qui regroupe plusieurs collectivités du département), garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de maladie, de maternité, de décès, d'invalidité, d'accident du travail ...

A l'issue de la procédure négociée, le marché a été attribué par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Jura à la compagnie CNP Assurance qui a estimé que la proposition de cet organisme était économiquement la plus avantageuse.

Le contrat d'assurance statutaire actuel arrive à son terme le 31 décembre 2008, il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions relatives à une adhésion de la collectivité au contrat groupe dès le 1^{er} janvier 2009.

COMPARATIF DES MODALITES DU CONTRAT ACTUEL ET DU CONTRAT GROUPE

➤ **Agents affiliés à CNRACL** (agents titulaires dont le temps de travail hebdomadaire est > à 28H)

CONTRAT ASSURANCE ACTUEL		CONTRAT ASSURANCE PROPOSE	
Organisme assureur	SHAM	Organisme assureur	CNP
Durée du contrat	4 ans avec une possibilité de résiliation annuelle avec un préavis de 4 mois	Durée du contrat	4 ans avec une possibilité de résiliation annuelle avec un préavis de 4 mois
Risques assurés pour les agents CNRACL	<ul style="list-style-type: none"> - Accidents du travail (Salaire et frais médicaux) - Décès (1 an de salaire + majoration/enfant à charge) - Longue maladie (1 an de salaire à 100 % + 2 ans de salaire à 50%) - Maladie longue durée (3 ans de salaire à 100 % + 2 ans de salaire à 50 %) - Maternité (salaire à 100 % durant la durée du congé maternité et congés pathologiques) 	Risques assurés pour les agents CNRACL	<ul style="list-style-type: none"> - Maladie ordinaire (Salaire à partir d'une franchise de 15 jours) - Accidents du travail (Salaire et frais médicaux) - Décès (1 an de Salaire + majoration/enfant à charge) - Longue maladie (1 an de Salaire à 100 % + 2 ans de Traitement Indiciaire à 50%) - Maladie longue durée (3 ans de Salaire à 100 % + 2 ans de Salaire à 50%) - Maternité (Salaire à 100 % durant la durée du congé maternité et congés pathologiques)
Taux	<ul style="list-style-type: none"> - 7,29 % de la masse salariale en 2008 - Variable en fonction des risques 	Taux	<ul style="list-style-type: none"> - 5,03 % de la masse salariale - Fixe pendant 4 ans

- **Agents non affiliés à CNRACL** (agents titulaires dont le temps de travail hebdomadaire est < à 28H et agents non titulaires)

Le contrat groupe couvre les mêmes risques pour les agents non affiliés à la CNRACL et pour les agents affiliés à la CNRACL.

Il propose le remboursement de la différence entre le salaire versé à l'agent et les indemnités journalières de sécurité sociale.

Le taux est de **1,45 %** (1,65 % actuellement) de la masse salariale.

En conclusion, le contrat groupe couvre un risque supplémentaire qui est la maladie ordinaire avec des taux de cotisations plus avantageux qu'actuellement :

- ✓ 5,08 % au lieu de 7,29 % pour les agents affiliés à la CNRACL
- ✓ 1,45 % au lieu de 1,65 % pour les agents non affiliés à la CNRACL

De plus, le contrat groupe s'engage sur des taux de cotisations fixes pendant quatre ans quelque soit l'augmentation des risques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2009.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » a émis un avis favorable le 9 décembre 2008, tout comme le CTP le 10 décembre 2008.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire engendrera une économie de 20 000 € pour la Commune et une meilleure couverture en maladie ordinaire.

Monsieur CHAILLON s'étonne qu'au niveau de la CCCG les mêmes règles n'aient pas été établies ?

Monsieur le Maire répond que des règles ont été établies selon que l'établissement avait plus ou moins de 50 salariés.

Monsieur CHAILLON demande pourquoi les mêmes taux n'ont pas été négociés pour la Ville et pour la CCCG ?

Monsieur le Maire répond que les taux sont fonction du nombre de salariés.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

18/ Choix d'un maître d'œuvre pour la construction d'un cinéma

Présentation de la note par Monsieur Jean-François GAILLARD :

Par délibération n°105 du 26 septembre 2008, le Conseil Municipal a pris acte de la consultation d'un maître d'œuvre pour la construction d'un cinéma, sur un terrain communal, situé rue Charles de Gaulle.

La consultation a été lancée le 16 septembre 2008, avec une limite de réception des candidatures fixée au 13 octobre 2008.

28 dossiers ont été sollicités et 18 offres de candidatures sont arrivées en mairie.

Une première commission d'appel d'offres a eu lieu le 27 octobre 2008. Après l'ouverture des enveloppes et de l'analyse de leur contenu, tant au niveau des références que des taux de rémunération, la commission a souhaité retenir, neuf maîtres d'œuvre sur les dix-huit qui ont répondu, pour un entretien d'une vingtaine de minutes, afin d'approfondir leur intention sur le projet et de négocier leur rémunération.

La deuxième réunion de la commission s'est déroulée le 10 novembre 2008. Les membres de cette commission ont entendu et interrogé les 9 candidats et négocié leurs honoraires.

Conformément au règlement de la consultation et notamment à la section 4, article 2 - "Critère d'attribution"

1. Références techniques correspondant au projet
2. Prix des prestations

Olivier GENEVAUX et son équipe ont été retenus, avec un taux de 9,5171 % et les expériences suivantes :

- la construction du cinéma d'Ornans (en cours),
- une mission partielle pour les constructions de complexes cinématographiques de Montbéliard et de Voiron (tous deux en cours de réalisation), avec Roland PIAU, architecte d'intérieur de Lons.

Cet architecte fait partie de l'équipe proposée par Olivier GENEVAUX, comme l'est le bureau d'études fluides et thermiques, B.E.T. BELLUCCI, qui a, également, une expérience dans la réalisation de cinéma.

Les missions proposées, lors de la consultation sont : Esquisse, Avant-Projet Sommaire, Avant-Projet Détaillé, Projet, Dossier de Consultation des Entreprises, Etudes d'Exécution, Direction des Travaux, Assistance à la Réception des travaux. L'équipe est composée d'un économiste, d'un bureau d'études structure, un bureau d'études fluides et électrique et un acousticien.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette proposition de la Commission d'Appel d'Offres qui a retenu Olivier GENEVAUX, afin d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un cinéma et autoriser le Maire à signer le bon de commande et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » a émis un avis favorable le 9 décembre 2008.

Monsieur Gaillard rappelle qu'à l'issue de la première réunion de la CAO, 8 entreprises avaient été retenues et qu'il a demandé à ce qu'une entreprise supplémentaire soit convoquée pour la deuxième CAO.

Monsieur CHAILLON demande si la 9^{ème} entreprise est celle qui a été retenue par la 2^{ème} CAO ?

Monsieur GAILLARD répond que non, que la 9^{ème} entreprise en question était de Mulhouse.

Monsieur CHAILLON exprime ses regrets de n'avoir pu assister à la 2^{ème} CAO.

Monsieur GAILLARD répond que les architectes convoqués ont surtout répondu à des questions techniques.

Monsieur DE VETTOR explique que l'acousticien de Monsieur GENEVAUX a des compétences en matière de cinéma, ce qui n'était pas forcément le cas de tous les autres.

Monsieur CHAILLON demande si le maître d'œuvre retenu va travailler sur une esquisse ?

Monsieur SAILLARD fait remarquer que les montants des honoraires ont bien été négociés.

Monsieur le Maire répond que ces montants allaient de 9 à 11.5 % et que le maître d'œuvre retenu a baissé ses honoraires assez significativement.

Monsieur CHAILLON pense qu'il ne faut pas rater le projet du mandat.

Monsieur GAILLARD répond qu'il s'agit du 1^{er} gros projet du mandat.

Monsieur CHAILLON répond qu'en comparaison, une étude sur la consommation des crédits régionaux montre qu'il n'y aura pas d'autre projet important au cours du mandat.

Monsieur GAILLARD demande à Monsieur CHAILLON s'il a une idée sur le montant des subventions à recevoir pour la construction d'un cinéma ?

Monsieur CHAILLON répond qu'il pense que le cinéma sera financé à hauteur de 60 à 70% par les différents partenaires.

Monsieur GAILLARD répond que le solde restant à payer ne sera donc pas élevé et que c'est la raison pour laquelle d'autres projets pourront être entrepris.

Monsieur SAILLARD ajoute que le projet sera éligible à une subvention du CNC.

Monsieur CHAILLON répond que selon certaines informations, la subvention du CNC serait liée à l'exploitant.

Monsieur le Maire répond que la demande de subvention au CNC sera présentée en juin prochain, qu'un exploitant privé précédent avait obtenu une aide de 130 000 € pour un projet qu'il avait déposé puis abandonné mais que dans d'autres communes, les subventions CNC ont été versées sans liaison avec l'exploitant : les subventions sollicitées par la Ville auprès du CNC seront donc sans liaison avec l'exploitant. D'autre part, le contrat de Pays avec la Région n'est pas encore signé, mais la Ville de Poligny a l'autorisation de prendre une délibération pour le choix d'un maître d'œuvre avec demande de pré-financement de l'opération.

Monsieur Camille JEANNIN ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire met aux voix : 26 voix pour, adopté à l'unanimité des votants.

19/ Servitude de cour commune sur la parcelle AM 748

Présentation de la note par Monsieur Hervé CORON :

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire n°08 B0014 de la S.C.I. les Roussots concernant la construction d'une cuverie, il nous a été signalé, par le service instructeur, un problème de distance entre le bâtiment à ériger et la limite de propriété de la parcelle AM 747.

Le règlement du Plan d'Occupation, de la zone UD, impose un recul de 4 m par rapport aux limites séparatives. Or cette contrainte ne permet plus la construction projetée.

Le bureau instructeur émet une hypothèse, dans la mesure où la parcelle voisine de la AM 747, la parcelle AM 748 appartient à la Commune avec une vocation d'espace vert.

La proposition consiste à grever, d'une servitude "de cour commune", une partie du terrain communal, sur une largeur de 4 m, en évitant toute construction. La partie concernée restant propriété de la commune.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette proposition de servitude "de cour commune", à charge à la S.C.I. les Roussots de supporter et d'acquitter tous les frais afférents à la création de cette servitude et d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » a émis un avis favorable le 9 décembre 2008.

Monsieur CHAILLON demande s'il est impossible de s'adosser à une propriété lorsque quelqu'un construit en limite de propriété ?

Monsieur GAILLARD répond que cela varie selon la zone du POS.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

20/ Location du caveau des Jacobins

Présentation de la note par Monsieur le Maire :

Par délibération du 15 avril 1994, le Conseil municipal a fixé le tarif de location du caveau des Jacobins à la Coopérative viticole à 3 658.78 € /an à compter du 1^{er} avril 1994 et à autorisé le Maire à signer le nouveau bail.

Le Bail signé le 20 juillet 1994 pour une durée de 9 ans, prévoyait une révision de loyer à la date anniversaire du contrat en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction, un entretien correct des lieux, une jouissance des lieux en bon père de famille, une interdiction de transformation des lieux sans autorisation expresse du bailleur,une interdiction de sous location, et une résiliation du bail moyennant un préavis de trois mois par le locataire ou de plein droit en cas de dissolution de la coopérative viticole.

La résiliation du bail par le bailleur devait intervenir 12 mois avant le terme du bail du 31/12/2003 ou à défaut de proposition de renouvellement de contrat, le bail était reconduit pour une durée de 3 ans.

Enfin, une clause résolutoire prévoyait une résiliation de plein droit deux mois après un commandement de payer demeuré infructueux.

Afin d'être en mesure de proposer une augmentation de loyer à la Coopérative viticole d'Arbois à 6 000 €/an à compter du 1^{er} janvier 2009, et pendant toute la durée des travaux de rénovation des Jacobins estimée à 3 ans, puis de proposer une augmentation à 9 600 €/an pendant les 6 autres années, il conviendrait de dénoncer le bail du caveau des Jacobins avant le 31 décembre prochain.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le montant du loyer annuel du caveau des Jacobins à la Coopérative d'Arbois pour un montant de 6000 € à compter du 1^{er} janvier 2009, et pendant toute la durée des travaux de rénovation des Jacobins estimée à 3 ans, puis de proposer une augmentation à 9 600 €/an pendant les 6 autres années et autoriser le Maire à signer le bail dont vous trouverez un exemplaire ci-joint.

L'AN DEUX MILLE HUIT

Le ##

A POLIGNY (Jura), en l'Office Notarial, 10, rue Travot,
Maître Jean-Michel CHOPARD, Notaire à POLIGNY (Jura), soussigné,

A authentifié ce **BAIL COMMERCIAL** à la requête des personnes ci-après dénommées.

IDENTIFICATION DES PARTIES

Bailleur

La Commune de POLIGNY, Département du JURA, Arrondissement de LONS LE SAUNIER,
Identifiée sous le numéro S. I. R. E. N. 213 904 345.

La Commune de POLIGNY, Bailleur aux présentes, est représentée par Monsieur Dominique BONNET, agissant en qualité de Maire et ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de la Commune, en date du 15 décembre 2008, déposée en préfecture le ## dont une ampliation est demeurées annexée au présent acte.

Le représentant de la Commune précise que la délibération n'a pas fait l'objet de recours administratif.

Il est précisé que la dénomination le "Bailleur" s'appliquera tant à la Commune de POLIGNY qu'à son représentant.

Ci-après dénommée "Le Bailleur",

Preneur

FRUITIERE VINICOLE ARBOIS
M Joel MORIN à ARBOIS (39600) 06-85-13-31-66

Ci-après dénommée "Le Preneur",

PRESENCES - REPRESENTATIONS

Le Bailleur et le Preneur sont présents.

ARTICLE 1. - EXPOSE

Préalablement à la convention objet des présentes, le Bailleur expose ce qui suit :

Il est propriétaire des biens ou droits immobiliers suivants au moyen de bons et valables titres antérieurs à 1956.

Dans le doute sur le type de bail à convenir, et dans la continuité de ce qui a été fait jusqu'à ce jour, les parties confirment leur volonté de se soumettre de part et d'autre, en ce qui concerne les biens désignés ci-après au régime des baux commerciaux.

ARTICLE 2. - DESIGNATION DU BIEN LOUE

Territoire et Commune de POLIGNY (39800)

Un immeuble dénommé "Le Caveau des Jacobins", classée monument historique, sis rue Hyacinthe Friant, comprenant l'ensemble de la vieille église des Jacobins

Cadastré :

- Section AR, numéro 509, "", ##, pour une contenance de ##

Cela exposé, il est passé à la convention de bail commercial objet des présentes, étant fait observer que les droits et obligations du Preneur et du Bailleur sont régis, en dehors des stipulations du présent contrat, par les dispositions des articles [L. 145-1](#) et suivants et [R. 145-1](#) et suivants du Code de commerce.

ARTICLE 3. - BAIL COMMERCIAL

Le Bailleur loue à titre commercial au Preneur, qui accepte, le bien dont la consistance et la désignation figurent dans l'exposé qui précède avec tous ses accessoires et toutes ses dépendances.

Le Preneur déclare parfaitement connaître les lieux loués pour les avoir vus et visités en vue des présentes.

ARTICLE 4. - DUREE

Ce bail est conclu pour une durée de neuf (09) années entières et consécutives qui commenceront le 01/01/2009, pour se terminer le 31/12/2017.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article [L. 145-4](#) du Code de commerce :

Le Preneur aura, dans les formes et délai de l'article [L. 145-9](#) du même code, la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale.

Le Bailleur aura la même faculté s'il entend invoquer les dispositions des articles [L. 145-18](#) (refus de renouvellement du bail pour travaux), [L. 145-21](#) (différé de renouvellement du bail pour surélévation du

bâtiment) et [L. 145-24](#) (refus de renouvellement pour obtention d'un permis de construire d'un local à usage d'habitation) du Code de commerce.

ARTICLE 5. - DESTINATION DES LIEUX LOUES

Les locaux loués devront exclusivement être consacrés par le Preneur à l'exploitation de son commerce de vente de vins, alcool, produits régionaux et vieillissement, et pour lequel il est régulièrement inscrit au registre d###, à l'exclusion de toute autre activité commerciale, même temporairement.

ARTICLE 6. - OBLIGATIONS DU Preneur

Etat des lieux

Le Preneur prendra les lieux loués dans leur état actuel, sans pouvoir exiger du Bailleur aucun travaux de réparation ou de remise en état, exceptés ceux nécessaires au maintien des lieux loués clos et couverts. Un état des lieux a été dressé contradictoirement entre les parties le ##. Un exemplaire de cet état est annexé à l'acte.

Entretien - Réparations

Le Preneur entretiendra les lieux loués en bon état de réparations locatives ou de menu entretien, à l'exclusion des grosses réparations prévues à l'article 606 du Code civil, pendant la durée du bail, et les rendra à sa sortie en bon état de réparations locatives.

Il aura entièrement à sa charge, sans aucun recours contre le Bailleur :

- l'entretien complet des fermetures des locaux d'exploitation; le tout devra être maintenu constamment en parfait état de propreté, étant précisé que toutes les réparations, grosses et menues, et même les réfections et remplacements qui deviendraient nécessaires au cours du bail et de ses éventuels renouvellements, vitrines, glaces et vitres, volets ou rideaux de fermeture des locaux d'exploitation seront à sa charge exclusive.

- l'entretien des installations électriques et téléphoniques afin de les rendre dans l'état où il les a prises.

- de prendre les précautions nécessaires pour éviter le gel de tous appareils, conduits, de chauffage, de gaz, etc.

- de faire ramoner à ses frais tous conduits de fumées desservant les lieux loués, autant de fois que ce ramonage est exigé par les règlements de police, et au moins une fois par an, et ce même si les conduits en question n'ont pas été utilisés dans l'année. Il est de convention expresse entre les parties que le Preneur devra signaler immédiatement au Bailleur tous incidents afin que les mesures requises soient prises au plus vite afin d'éviter de lourds dégâts. Toute négligence de la part du Preneur quant à cette signification engagera sa responsabilité quant aux conséquences qui en résulteront.

Il supportera en outre toutes réparations qui deviendraient nécessaires par suite soit de défaut d'exécution des présentes conditions, soit de dégradations résultant de son fait, de celui de son personnel ou de sa clientèle.

En cas de non-réalisation de tels travaux d'entretien et de réparation, le Bailleur pourra recourir aux services de toute entreprise de son choix afin de les faire réaliser aux frais exclusifs du Preneur.

Garnissement

Le Preneur garnira et tiendra constamment garnis les lieux loués d'objets mobiliers, matériels et marchandises en quantité et de valeur suffisante pour répondre en tous temps du paiement des loyers et charges et de l'exécution des conditions du bail.

Transformations

Le Preneur aura à sa charge exclusive toutes les transformations et réparations nécessitées par l'exercice de son activité.

Ces transformations ne pourront être faites qu'après obtention d'un avis favorable écrit du Bailleur et à la condition d'être effectuées sous la surveillance et le contrôle de l'architecte du Bailleur, dont les honoraires et vacations seront à la charge exclusive du Preneur.

Changement de distribution

Le Preneur ne pourra faire dans les locaux loués, aucune construction nouvelle, aucune démolition, aucun percement de murs, de cloisons ou de planchers, ni aucun changement de distribution, sans le consentement exprès et par écrit du Bailleur. En cas d'autorisation, ces travaux seront exécutés sous la surveillance et le contrôle de l'architecte du Bailleur, dont les honoraires et vacations seront à la charge exclusive du Preneur.

Améliorations

Tous travaux, embellissements et améliorations quelconques qui seraient faits par le Preneur au cours du bail et de ses éventuels renouvellements, y compris ceux effectués avec l'autorisation du Bailleur, resteront en fin de bail, la propriété du Bailleur, sans indemnité.

Observation est ici faite qu'en ce qui concerne les travaux expressément autorisés par le Bailleur, ce dernier ne pourra pas demander la remise en état du bien dans son état initial à l'issue du bail, sauf convention contraire des parties.

Travaux

Pendant toute la durée du bail, le Preneur supportera les inconvénients liés à l'exécution de toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simple amélioration, que le Bailleur estimerait nécessaires, utiles, ou même simplement convenables et qu'il ferait exécuter dans les locaux loués ou dans l'immeuble dont ils dépendent.

Le Preneur ne pourra demander aucune indemnité ni diminution de loyers, ni interruption de paiement du loyer, quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux, même si leur durée excédait quarante jours, à condition toutefois qu'ils soient exécutés sans interruption, sauf cas de force majeure.

En cas de nécessité d'exécution de travaux de recherche ou de réparation de fuites de toutes sortes, de fissures dans des conduits de fumée ou de ventilation, notamment suite à un incendie ou à des infiltrations, voire pour la réalisation de travaux de ravalement, le Preneur devra déposer à ses frais et sans délai, tous agencements, enseignes, coffrages, décorations et en général toutes installations dont l'enlèvement s'avérerait indispensable pour la bonne réalisation des travaux.

Jouissance des lieux

Le Preneur devra :

- jouir des lieux en bon père de famille en respectant la destination qui leur a été donnée, en se conformant au règlement de l'immeuble et ne devra rien faire qui puisse en troubler la tranquillité ou apporter un trouble de jouissance quelconque ou des nuisances aux autres occupants. Il devra notamment, prendre toutes précautions afin d'empêcher tous bruits, odeurs, fumées et l'introduction d'animaux ou d'insectes nuisibles.

- supporter les charges de ville, de police et de voirie dont tous les locataires sont habituellement redevables, notamment celles de balayage, d'éclairage, d'arrosage. Il lui incombera de rembourser au Bailleur le montant des charges que ce dernier aurait éventuellement avancées.

- prendre toutes mesures pour éviter les dégâts du gel, procéder à l'enlèvement de la neige et du verglas.

- se conformer rigoureusement aux prescriptions de tous arrêtés de police, règlements sanitaires, de salubrité ou autres, ainsi qu'à toutes les prescriptions administratives régissant l'activité exercée dans les locaux loués. Il est expressément convenu entre les parties que le Preneur devra faire exécuter à ses frais tous les travaux de mise en conformité des locaux loués qui seraient prescrits par les autorités administratives ou de police pour tous ces motifs.

Le Preneur ne devra :

- ni faire entrer, ni entreposer des marchandises présentant des risques ou des inconvénients quels qu'ils soient et ne faire aucune décharge ou aucune déballage, même temporaire, dans l'entrée, la cour ou tous autres lieux communs de l'immeuble.

- rien faire et ne rien laisser faire qui soit susceptible d'engendrer la détérioration des locaux loués et devra sans délai signaler au Bailleur toute dégradation et détériorations survenues dans ces locaux qui impliqueraient la réalisation de travaux incombant au Bailleur.

Exploitation

Le Preneur devra assurer l'exploitation en se conformant rigoureusement aux lois, règlements et prescriptions administratives pouvant s'y rapporter.

L'autorisation donnée au Preneur d'exercer l'activité mentionnée plus haut n'implique de la part du Bailleur aucune garantie pour l'obtention des autorisations administratives ou autres nécessaires à quelque titre que ce soit pour l'utilisation des locaux en vue de l'exercice de ses activités. Le magasin devra être constamment ouvert et achalandé, sauf fermetures d'usage.

Aucun étalage ne sera fait en dehors, sur la voie publique, sauf autorisation administrative. Dans ce cas, toute redevance due pour occupation du domaine public restera à la charge du Preneur.

Il ne pourra apposer sur la façade du magasin aucune affiche et aucun écriteau quelconque, autre qu'une enseigne portant son nom et la nature de son commerce, conformément à l'usage, mais sous son entière responsabilité.

Le Preneur ne pourra faire aucune installation de stores extérieurs, bannes, marquises, tentes mobiles, suspensions quelconques sans l'autorisation expresse du Bailleur. Pour le cas où cette autorisation serait accordée, le Preneur sera tenu de maintenir l'installation en bon état d'entretien et devra veiller à sa solidité afin d'éviter tout accident. Il s'engage à signaler ces installations à un assureur.

Impôts et charges locatives

Le Preneur devra acquitter exactement tous les impôts, contributions et taxes lui incombant personnellement auxquels il est et sera assujéti et dont le Bailleur pourrait être responsable sur le fondement des dispositions fiscales en vigueur. Quant aux impôts et taxes afférents à l'immeuble ils seront supportés par le Bailleur, tel que cela sera précisé et détaillé ci-après.

Il devra justifier de leur acquit au Bailleur à toute réquisition et notamment en fin de bail, avant tout enlèvement d'objets mobiliers, matériel et marchandises.

Le Preneur acquittera ses consommations d'eau, d'électricité et de gaz à partir des indications des compteurs divisionnaires, dont la totalité des frais de location seront à sa seule charge. Il remboursera en outre au Bailleur la part afférente aux locaux loués dans toutes les contributions et taxes que les propriétaires sont fondés à récupérer sur les locataires.

Assurances

Le Preneur fera assurer et maintiendra assurés pendant toute la durée du bail et de ses éventuels renouvellements, auprès d'une compagnie notoirement solvable, tous les objets mobiliers, meubles meublants matériels et les marchandises garnissant les locaux loués.

Ces assurances devront être contractées contre les risques d'incendie, dégâts des eaux, dégâts liés au gaz et à l'électricité mais aussi contre les risques locatifs, le recours des voisins, les bris de glaces et vitrines du magasin et tous autres risques et plus particulièrement : ##.

Il justifiera de la souscription de ces assurances et de l'acquit régulier des primes à toute réquisition du Bailleur.

Pour le cas où le Bailleur devenait redevable de surprimes d'assurance impliquées par l'activité exercée par le Preneur, ce dernier en remboursera le montant au Bailleur.

Visite des lieux

Le Preneur devra laisser le Bailleur ou tout mandataire de son choix, architecte mais aussi tous entrepreneurs, pénétrer dans les lieux loués pour constater leur état, quand le Bailleur le jugera utile et toutes les fois que cela sera nécessaire. En cas de mise en vente de l'immeuble ou dans les six mois qui précéderont la fin du bail et à défaut d'accord amiable contraire, le Preneur devra laisser visiter les lieux aux personnes dûment autorisées par le Bailleur qui se présenteront, quatre heures par jour ouvrable.

Remise des clefs

Le dernier jour du bail, ou le jour où il quittera les lieux, le Preneur rendra toutes les clefs des locaux, malgré tout prétendu délai de faveur, d'usage ou de tolérance. La remise des clefs, ou leur acceptation par le propriétaire, ne portera aucune atteinte à son droit de récupérer auprès du Preneur le coût des réparations de toute nature dont ce dernier serait tenu légalement mais aussi conventionnellement en vertu des conditions du présent bail.

A cette même date, le Preneur devra libérer les lieux de toutes les marchandises et matériels lui appartenant et prévenir le Bailleur de la date effective de son départ afin qu'un état des lieux contradictoire soit établi, aux frais du Preneur.

Si, à cette date, le Preneur, ou tous occupants de son chef, ne libérait pas les lieux, il encourra alors une astreinte d'un montant de MILLE Euros (1.000,00 Euros) par jour de retard et son expulsion pourra être ordonnée par simple ordonnance de référé.

Cas fortuit. - Force majeure

Si, par cas fortuit, force majeure ou toute autre cause intervenant indépendamment de la volonté du Bailleur, l'immeuble devait être démoli totalement ou partiellement, ou encore être déclaré insalubre, le présent bail serait résilié de plein droit, sans indemnité à la charge du Bailleur.

Tolérance

Aucune tolérance de la part du Bailleur, quelle qu'en soit la durée, ne pourra créer un droit en faveur du Preneur, ni entraîner aucune dérogation aux obligations qui lui incombent en vertu du bail, de la loi ou des usages, à moins du consentement exprès et par écrit du Bailleur.

Changement de situation

Le Preneur s'engage à notifier au Bailleur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, toute modification d'état-civil ou de structure juridique le concernant survenant pendant le cours du bail, dans le mois de ce changement.

ARTICLE 7. - CESSION

Agrément

Quelle que soit la forme du contrat la réalisant, à l'exception des apports en société et fusion visés au deuxième alinéa de l'article [L. 145-16](#) du Code de commerce, toute cession du bénéfice de ce bail à un tiers ne pourra avoir lieu qu'avec l'agrément du Bailleur.

Cet agrément pourra être donné soit préalablement et par écrit, soit par une intervention à l'acte de transfert du bénéfice du bail.

Si le cessionnaire est l'acquéreur du fonds de commerce exploité par le cédant, le refus d'agrément devra être motivé. En tout état de cause, il est ici rappelé qu'une dispense judiciaire permettant de passer outre le refus d'agrément pourra être obtenue.

Si le cessionnaire n'est pas l'acquéreur du fonds de commerce exploité par le cédant, le refus du bailleur sera discrétionnaire.

Toute cession du bénéfice de ce bail devra être constatée par acte authentique auquel le Bailleur sera appelé et impérativement présent.

La convocation aura lieu par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au moins trente (30) jours avant l'acte. La computation de ce délai se fera conformément aux dispositions des articles [640](#) et suivants du Code de procédure civile (le jour de la notification étant celui de la réception de la lettre recommandée).

Une copie exécutoire de l'acte de cession du bail devra être remise au Bailleur, sans frais pour lui.

Si préalablement à l'acte de cession, ou par une intervention à l'acte de cession, le Bailleur n'a pas libéré le cédant de tous les engagements nés du bail, le Preneur restera garant et répondra solidairement du paiement des loyers, des accessoires et de l'exécution du bail avec le cessionnaire jusqu'à la date d'expiration du bail, soit le ##.

Jusqu'à cette même date, cette obligation de garantie du cédant pèsera sur tous les cessionnaires successifs.

S'il est mis fin au bail de manière anticipée, notamment par la conclusion d'un nouveau bail, le cédant sera libéré de toute garantie vis à vis du Bailleur. Il en sera de même vis-à-vis de toute augmentation conventionnelle des engagements du Preneur.

ARTICLE 8. - OBLIGATIONS DU Bailleur

Le Bailleur tiendra les lieux loués clos et couverts suivant l'usage, sans déroger aux obligations mises à la charge du Preneur en ce qui concerne les travaux qui deviendraient nécessaires à la devanture du magasin. Pendant toute la durée du bail et ses renouvellements, le Bailleur s'interdit d'exploiter, directement ou indirectement, dans l'immeuble, dont font partie les lieux loués, un commerce similaire à celui du Preneur. Il s'interdit également de louer à qui que ce soit tout ou partie du même immeuble pour l'exploitation d'un commerce identique à celui du Preneur.

Le Bailleur décline toute responsabilité relativement :

- aux faits et gestes des préposés à l'entretien de l'immeuble et à raison des vols, cambriolages, ou tout acte criminel ou délictueux qui pourraient être commis dans les locaux loués par le Preneur, exception faite des actes qui seraient commis par toute personne dont le Bailleur serait reconnu civilement responsable. Le Preneur accepte la présente dérogation à toute jurisprudence contraire qui pourrait prévaloir.

- aux troubles de la jouissance du Preneur survenus par la faute de tiers, sauf si ces derniers relèvent de la responsabilité civile du Bailleur. Le Preneur agira directement contre les auteurs de ces troubles sans pouvoir mettre en cause le Bailleur.

Le Bailleur est exonéré de toute responsabilité, même sous forme de réduction de loyer, dans le cas où, par fait de force majeure, il y aurait interruption ou réduction des services de fournitures de gaz, d'eau, d'électricité, de téléphone, de chauffage, d'ascenseurs, etc.

Par dérogation à l'article [1722](#) du Code civil, en cas de destruction par suite d'incendie ou tout autre événement de la majeure partie des lieux loués, le présent bail sera résilié de plein droit, le Preneur renonçant expressément à user de la faculté de maintenir le bail moyennant une diminution de loyer.

ARTICLE 9. - LOIS ET USAGES

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties déclarent se soumettre aux lois et usages locaux.

ARTICLE 10. - LOYER

I. MONTANT

Ce bail est conclu moyennant un loyer annuel de NEUF MILLE SIX CENTS EUROS (9 600,00 €), sauf pendant la durée des travaux de l'Eglise des Jacobins, durée estimée à trois (03) années (du 01/01/09 au 31/12/2011), pendant laquelle le loyer sera de SIX MILLE EUROS (6 000,00 €) par an, soit CINQ CENTS EUROS (500,00 €) par mois.

Le Bailleur et le Preneur déclarent que ce loyer n'est pas assujéti à la T.V.A.

II. MODALITES DE PAIEMENT

Ce loyer est payable mensuellement et d'avance par le Preneur, le 1^{er} de chaque trimestre, au domicile du Bailleur ou du mandataire qu'il désignera.

III. DATE DU PAIEMENT DU PREMIER LOYER

Le premier loyer sera directement versé à la commune de POLIGNY (39800).

Impôts fonciers et taxes

Les impôts et taxes afférents à l'immeuble seront intégralement supportés par le Bailleur, y compris les impôts fonciers.

Révision légale triennale

Les parties conviennent expressément que le loyer ci-dessus fixé sera révisable à l'expiration de chaque période triennale, dans les conditions prescrites par les articles [L. 145-37](#) et [L. 145-38](#) du Code de commerce.

La demande de révision ne pourra être formée que trois ans au moins après la date d'entrée en jouissance du Preneur ou après le point de départ du bail renouvelé. De nouvelles demandes pourront être formées tous les trois ans à compter du jour où le nouveau loyer sera applicable. Le loyer révisé prendra effet à compter du premier jour de chacune de ces périodes de trois ans sous réserve que la demande de révision soit effectuée au cours des six premiers mois. Dans le cas contraire, elle ne prendra effet qu'à compter du jour de la demande.

Cette demande de révision devra être formée par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception mentionnant, à peine de nullité, le montant du loyer proposé.

Pour permettre le calcul de la révision légale, il est ici précisé que le dernier indice connu de l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE est celui du ## trimestre ## qui s'élève à ##.

Si, à la date à laquelle cette révision doit avoir lieu l'indice du ## correspondant n'est pas publié, un loyer provisoire sera demandé. Il fera l'objet d'un réajustement, à la hausse ou à la baisse, lors de la parution de cet indice.

Pour le cas où l'indice ci-dessus mentionné viendrait à être remplacé par un autre indice dans les dispositions du Code de commerce régissant la révision légale des loyers commerciaux, le nouvel indice qui lui sera substitué s'appliquera de plein droit, en tenant compte des coefficients de raccordements publiés par l'INSEE. Si aucun indice de substitution n'était publié par l'INSEE, les parties devront choisir un nouvel indice conventionnel qui devra refléter le plus exactement le coût de la construction à l'échelon national. A défaut d'accord, un expert sera choisi d'un commun accord par les parties et en cas de désaccord, cet expert sera désigné, à la requête de la partie la plus diligente, par le Président du Tribunal de grande instance dans le ressort duquel se trouvent les locaux loués, statuant en référé. La mission de cet expert sera de rechercher un nouvel indice en relation soit avec l'objet du contrat, soit avec l'activité de l'une ou l'autre des parties. L'indice déterminé et choisi par l'expert entrera en application rétroactivement à compter de la date de disparition de l'indice choisi à l'origine.

Si pour une raison quelconque l'une ou l'autre des parties négligent de se prévaloir du bénéfice de la présente clause, le fait d'encaisser ou de payer le loyer à l'ancien montant ne pourrait aucunement être considéré comme une renonciation implicite à invoquer le jeu de la révision. Toute renonciation à celui-ci doit résulter d'un accord écrit entre le Bailleur et le Preneur.

Enfin, et tel que cela sera précisé plus loin sous le paragraphe "DEPOT DE GARANTIE", la variation du loyer résultant de la présente clause de révision entraînera une modification du dépôt de garantie, afin que celui-ci soit toujours égal à ## mois de loyer. La modification en résultant devra être versée en même temps que le premier terme de loyer définitivement révisé.

Indexation (si l'activité fait partie des activités visées par le décret)

Le Preneur déclare qu'il exercera dans les biens loués l'activité de "##".

Cette activité fait partie de celles définies par le décret numéro ## du ##.

En conséquence, et de convention expresse entre les parties, le loyer sera indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE. En conséquence ce loyer sera réajusté automatiquement chaque année, à la date anniversaire des présentes et sans mise en demeure préalable, en lui faisant subir les variations d'augmentation et de diminution de l'indice susvisé.

Il est précisé que le montant initial du loyer ci-dessus fixé a été déterminé en prenant pour base l'indice du ## trimestre de ##, qui s'est élevé à ##.

Ce montant restera en vigueur pendant toute l'année en cours.

Si l'indice de référence n'était pas connu à la date de réajustement, le loyer continuerait à être versé sans changement, sauf à régulariser en plus ou en moins avec effet rétroactif à la date de réajustement.

Si l'indice choisi cessait d'être publié, ou ne pouvait être appliqué pour quelque cause que ce soit, le réajustement se ferait sur la base de l'indice de remplacement qui serait alors publié, avec application le cas échéant du coefficient de raccordement. A défaut de publication d'indice de remplacement, celui-ci sera déterminé à l'amiable par les parties. En l'absence d'un tel accord amiable entre les parties, l'indice de remplacement sera déterminé par un arbitre choisi par les parties ou désigné, faute d'accord entre elles par le Président du Tribunal de commerce compétent statuant en référé sur requête de la partie la plus diligente. Cet arbitre statuera en premier et dernier ressort, au moyen d'une sentence non susceptible d'appel ou d'opposition.

Conformément aux dispositions de l'article [L. 145-39](#) du Code de commerce, la révision pourra être demandée chaque fois que, par le jeu de la présente clause, le loyer se trouvera augmenté ou diminué de plus d'un quart par rapport au prix précédemment fixé, contractuellement ou par décision judiciaire.

ARTICLE 11. - CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut d'exécution par le Preneur de l'une quelconque des obligations résultant du présent bail ou des obligations qui lui sont imposées par les dispositions légales ou réglementaires, et un mois après un commandement de payer ou une sommation d'exécuter contenant mention de la présente clause et mentionnant ce délai resté sans effet, le présent bail sera résilié de plein droit.

Le Bailleur pourra alors faire constater cette résiliation et faire ordonner l'expulsion du Preneur et de tous occupants de son chef par simple ordonnance de référé.

ARTICLE 12. - SOLIDARITE ET INDIVISIBILITE

Les obligations résultant de ce bail constitueront, pour le Preneur, ses ayants cause et ayants droit et toutes personnes tenues au paiement et à l'exécution, une charge solidaire et indivisible.

Si les significations prescrites par l'article [877](#) du Code civil devenaient nécessaires, le coût en serait payé par ceux à qui elles seraient faites.

ARTICLE 13. - INFORMATIONS SUR LES LOCAUX LOUES

1) Dispense de renseignements d'urbanisme :

Le Bailleur et le Preneur ont dispensé le notaire soussigné de requérir préalablement aux présentes des renseignements d'urbanisme concernant les locaux objet des présentes.

Le Preneur déclare parfaitement connaître les lieux loués et avoir pris par lui-même tous renseignements relatifs aux règles d'urbanisme.

Le Preneur et le Bailleur reconnaissent faire leur affaire personnelle de cette dispense.

2) Origine de propriété :

Les biens ou droits immobiliers faisant l'objet du présent bail appartiennent à la commune de POLIGNY (39800) au moyen de bons et valables titres antérieurs à 1956.

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Un dossier de diagnostic technique a été établi par ##, diagnostiqueur, le ## comprenant un ensemble de documents destinés à l'information du Preneur, savoir :

- garantissant au Bailleur le montant du loyer demandé et la non résolution du contrat, en ce qui concerne l'état des risques naturels et technologiques.

- et à valeur purement informative en ce qui concerne le diagnostic de performance énergétique.

Ce dossier est demeuré annexé à l'acte.

L'information porte sur des diagnostics relatifs au bien loué lui-même et à ses équipements.

Le contenu de ce dossier est ci-après relaté :

Etat des risques naturels et technologiques

L'immeuble loué étant situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé, les dispositions de l'article [L. 125-5](#) du Code de l'environnement sont applicables aux présentes.

En conséquence, afin de remplir son obligation d'information envers le Preneur, le Bailleur déclare :

- qu'un état des risques fondé sur les informations mises à disposition par le Préfet est demeuré ci-annexé et dont il résulte qu'il existe un Plan de Prévention des Risques Naturels, concernant les mouvement de terrain, approuvé le ##.

- qu'à sa connaissance l'immeuble loué n'a subi aucun sinistre de nature à donner lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles visée à l'article [L. 125-2](#) du Code des assurances.

Diagnostic de performance énergétique

Les biens loués constituant un bâtiment clos et couvert existant ne font pas partie des exceptions limitativement prévues à l'article [R. 134-1](#) du Code de la construction et de l'habitation, elles entrent dans le champ d'application de l'article [L. 271-4](#) du même code.

En conséquence, la production d'un diagnostic de performance énergétique est exigée pour la location de ces biens, tel que le prévoient les dispositions de l'article 2 du décret n°2006-1147 du 14 septembre 2006.

Ce diagnostic a été établi par ##, le ##, soit depuis moins de dix ans.

L'échelle des consommations énergétiques classe les immeubles de "A" (peu énergivore) à "G" (fortement énergivore). Les biens loués sont en catégorie "##".

L'échelle des émissions de gaz à effet de serre classe les immeubles de "A" (faibles émissions) à "G" (fortes émissions). Les biens loués sont en catégorie "##".

Il est ici précisé que les travaux indiqués dans ce diagnostic ne sont que des préconisations et ne sont en aucun cas obligatoires.

Le Preneur reconnaît que ce diagnostic n'a qu'une valeur indicative et qu'il ne pourra pas s'en prévaloir à l'encontre du Bailleur.

Présence ou absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante

Les parties reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné de l'obligation du Bailleur de tenir à la disposition du Preneur le dossier technique amiante du bâtiment loué regroupant notamment les informations relatives à la recherche et à l'identification des flocages, calorifugeages et faux plafonds ainsi que l'évaluation de leur état de conservation le cas échéant.

ARTICLE 14. - FRAIS

Le Preneur paiera tous les frais des présentes, honoraires dont le montant s'élève à ## euros hors taxes, y compris les frais de la copie exécutoire destinée au Bailleur, droits d'enregistrement, ainsi que tous ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.

Le Preneur ou ses ayants droits devra, en outre, rembourser au Bailleur les frais des actes extrajudiciaires et autres frais de justice, motivés par des infractions aux clauses et conditions des présentes.

ARTICLE 15. - COPIE EXECUTOIRE

Une copie exécutoire du présent contrat de bail sera délivrée au Bailleur, sans frais pour lui.

ARTICLE 16. - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :
Le Bailleur en son domicile indiqué en tête des présentes,
Le Preneur dans les lieux loués.
LE PRESENT ACTE rédigé sur ## pages,
A été signé par les parties et le Notaire, après lecture,
Aux lieu et date indiqués en tête des présentes.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » a émis un avis favorable le 9 décembre 2008.

Monsieur SAILLARD demande ce que la Ville fera si la Coopérative part au bout de 3 ans de location ?
Monsieur le Maire répond que le départ de la Coopérative dans 3 ans arrangerait la Ville.

Monsieur CHAILLON pense que l'on devrait louer le caveau au même prix qu'actuellement pendant toute la durée des travaux car la Ville ne doit pas profiter du fait d'avoir une Coopérative vinicole dont la location du caveau est la raison d'être commerciale.

Monsieur le Maire répond qu'il serait intéressant d'engager la rénovation de l'intérieur du caveau d'ici 5 ans.

Monsieur SAILLARD pense que l'on pourrait faire un bail de location précaire d'une durée de 23 mois.

Monsieur le Maire répond qu'un notaire a été consulté avant la rédaction du bail et qu'il ne semblerait pas possible de faire un bail dérogatoire au droit commercial.

Monsieur BULABOIS explique qu'un bail précaire ne serait pas adapté à la structure du caveau.

Monsieur le Maire met aux voix : 26 voix pour et 1 abstention : adopté à la majorité des voix.

21/ Etude préalable à la définition d'un programme d'aménagement urbain

Présentation de la note par Monsieur le Maire :

Dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (O.C.M.A.C.S.), engagée par la Communauté de Communes du Comté de Grimont, la Commune de POLIGNY a sollicité une étude préalable, afin de définir un programme d'aménagement urbain.

Cette étude préalable a permis de dégager des axes prioritaires d'intervention, visant à renforcer la dynamique commerciale et artisanale du centre ville.

Cette volonté de renforcer l'attractivité commerciale du centre ville devra se conjuguer avec la préservation du patrimoine architectural et urbain.

Une consultation de Maîtrise d'Oeuvre sera réalisée, à partir d'un cahier des charges élaboré par Jura Habitat, mandataire chargé de suivre les dossiers O.C.M.A.C.S. pour la Communauté de Communes.

Les subventions qui peuvent être accordées sont celles du Conseil Régional, au titre des Petites Cités Comtoises, et de l'Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services.

Leur décomposition est la suivante, avec un maximum subventionnable de 25.000 € HT :

- Conseil Régional	60 %	15.000 €
- O.C.M.A.C.S.	10 %	2.500 €
- part communale	30 %	7.500 € + T.V.A.

Le Conseil doit se prononcer sur le principe de cette étude, approuver son cahier des charges, autoriser le lancement de la consultation de Maîtres d'Oeuvre et solliciter le Conseil Régional pour l'octroi d'une subvention.

Monsieur le Maire précise que le réaménagement urbain a été fait du rond point sis à proximité du laboratoire départemental d'analyses jusqu'à la boucherie Genin. Le projet envisagé dans le cadre de l'OCMACS comprend une étude globale du quartier autour du champ de foire. Il sera possible de solliciter une subvention régionale au titre de l'aménagement des Petites Cités Comtoises de Caractère.

Monsieur GAILLARD précise que cette étude devrait débuter en janvier pour arriver à terme en juin.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

POINTS SUPPLEMENTAIRES NON INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

1/ Vente d'un terrain à la Coopérative agricole

Présentation de la note par Monsieur le Maire :

Lors de sa séance du 4 octobre 2007, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n°70, de céder les parcelles AD 414 et ZI 321 à Jean-Claude DADAUX ou à toute personne morale qui pouvait s'y substituer.

Au cours des discussions, la Coopérative Agricole, propriétaire de la parcelle AD 416 et riveraine des terrains cédés à Jean-Claude DADAUX, a manifesté son intention de s'agrandir et d'acquérir éventuellement les parcelles ZH 337, ZH 340, ZH 343, ZH 346, de 4.089 m², appartenant à la Communauté de Communes et la parcelle AD 415, de 389 m², appartenant à la Commune.

Par ailleurs, c'est sur cette parcelle AD 415 que les établissements SOLVAY ont replacé leur canalisation de transport d'eau douce. Cette parcelle est grevée d'une servitude de tréfonds.

La Coopérative Agricole vient de solliciter la Communauté de Communes pour acquérir les terrains énumérés, ci-avant, et fait de même pour la parcelle AD 415, auprès de la Commune.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette proposition de céder la parcelle AD 415 au prix de 1,98 € HT/m² à la Coopérative Agricole qui prendra en charge les frais habituels chez le notaire, et autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Maire explique que cette vente de terrain est la régularisation d'une vente engagée dans les années 2000 et non terminée : il s'agit de vendre une petite bande de terrain située entre Monsieur DADAUX et la Coopérative agricole.

Monsieur CHAILLON demande pourquoi il y a eu un délaissé de terrain lors de l'arpentage ?

Monsieur Gaillard ajoute que l'entreprise DADAUX aurait dû acheter le terrain jusqu'à la Coopérative mais celle-ci avait souhaité à l'époque, garder une bande de terrain de 5.5 m autour de son bâtiment pour pouvoir le contourner.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

2/ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Poligny Jura Basket Comté

Monsieur le Maire explique que l'association polinoise de basket organise une rencontre de pro A le 30 décembre prochain entre ASVEL et BESANCON : ce match, unique dans le département, engendrera des frais estimés à 3 120 € et répartis comme suit :

- * 540 € repas
- * 480 € cadeaux aux équipes
- * 700 € arbitrage
- * 1000 € communication
- * 400 € frais divers, courriers

Monsieur le Maire pense qu'il est nécessaire que la Ville de Poligny contribue au financement de cette rencontre et propose l'attribution d'une subvention de 700 € à l'association PJBC.

Monsieur SAILLARD demande s'il y aura des recettes dégagées lors de cette rencontre ?

Monsieur DE VETTOR répond que le nombre de spectateurs est encore inconnu.

Monsieur CHAILLON demande combien il y aura de places assises ?

Monsieur DE VETTOR répond que le prix des entrées ne sera pas élevé afin de permettre à l'ensemble des polinois d'assister à ce match, et que le Conseil Municipal sera peut être amené à examiner le bilan financier de l'opération ultérieurement.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

3/ Création d'une fourrière pour les véhicules en stationnement gênant

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il arrive que certains véhicules, notamment les jours de foire, occasionnent des stationnements gênants et empêchent le bon déroulement d'une animation. A cet effet, Monsieur le Maire a contacté deux garages, CHENE et FERRO, pour leur demander s'ils accepteraient de mettre les véhicules extrêmement gênant en fourrière dans leur parc. Les garagistes ont répondu favorablement et proposent les tarifs suivants :

- * 150 € par véhicule léger transféré en fourrière
- * 200 € par véhicule lourd transféré en fourrière
- * 10 € par jour de gardiennage

La Ville serait chargée d'encaisser les sommes et payerait les interventions en fin de mois aux garages, déduction faite d'une remise de 15 %.

Monsieur le Maire précise que cette mise en fourrière serait très exceptionnelle.

Monsieur CHAILLON demande s'il est exceptionnel qu'un véhicule gêne un montage de chapiteaux ou stationne sur la place un jour de marché ? Il ajoute qu'il préférerait amender un véhicule stationné devant un bureau de tabac qui oblige les piétons à emprunter la voie publique.

Monsieur SAILLARD rappelle qu'il ne faut pas oublier d'établir un arrêté municipal pour signaler la fourrière et poser les panneaux adéquats.

Monsieur le Maire répond que cela est prévu.

Monsieur le Maire met aux voix : 6 contre, 4 abstentions, 17 pour : adopté à la majorité des voix.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

a/ Projection d'un film

Monsieur CHAILLON rappelle qu'une association polinoise a organisé récemment un débat suite à la projection d'un film sur BEN BARKA en faisant appel à un projectionniste ayant entraîné d'importants frais alors que l'association avait souhaité projeter ce film au cinéma-théâtre mais s'est vu opposer un refus, ce qui est déplorable.

Monsieur le Maire répond qu'il regrette que ce film n'ait pas été projeté au cinéma-théâtre mais l'exploitant a eu peur que se reproduise un épisode douloureux identique à celui qui eut lieu dans les années 70 lorsqu'un film à consonance politique avait été projeté et avait provoqué une vive émotion dans la ville pendant une quinzaine d'années

Monsieur le maire regrette également ne pas avoir été en mesure d'assister à cette projection à succès car il était en déplacement professionnel.

Monsieur CHAILLON rétorque que la projection d'il y a 30 ans avait été faite par la Séquanaise, sans rapport avec Monsieur CASILE. Il ajoute qu'il regrette la signature d'un bail commercial au cinéma et pense qu'une délégation de services publics n'aurait pas eu le même effet.

Monsieur SAILLARD rappelle que le bail du cinéma est dérogoratoire au droit commercial et que la DSP n'est, selon une jurisprudence du Conseil d'Etat, pas adaptée au cinéma.

Monsieur CHAILLON répond qu'il doute des propos de Monsieur SAILLARD et déplore qu'un bâtiment public ne soit réservé qu'à un seul exploitant.

b/ Diagnostique amiante au cinéma

Monsieur CHAILLON expose les faits suivants, au nom de l'opposition municipale : « Au cours des deux conseils précédents du 26 septembre 2008 et du 14 novembre 2008, nous avons soulevé le problème posé par le démontage d'une cloison au cinéma, chantier réalisé fin août par les employés des services municipaux.

Dans un premier temps, nous nous sommes inquiétés de l'absence de tout repérage d'amiante avant les travaux de démolition, démarche pourtant obligatoire sur ce bâtiment construit bien avant 1997. Vous avez fait référence au dernier diagnostic amiante concernant cette salle et remontant à 1996, nous vous avons alors dit que ce diagnostic ne correspondait plus aux obligations légales et qu'en tout état de cause, ce chantier aurait du être précédé d'une recherche exhaustive de la présence d'amiante.

Il s'avère qu'aujourd'hui nous avons la certitude que le matériau constituant cette cloison contenait de l'amiante.

A notre connaissance, la démolition de cet ouvrage, qui pouvait être suspecté dès le chantier de contenir de l'amiante, n'a pas été réalisée dans les règles, aucune précaution particulière de confinement du chantier et de protection des personnes n'ayant été prises.

Outre les inquiétudes pour la santé de toutes les personnes présentes lors de la démolition, nous nous interrogeons sur les risques sanitaires encourus par l'exploitant et par les spectateurs fréquentant la salle de cinéma depuis sa réouverture.

En clair, la salle de cinéma est-elle aujourd'hui contaminée par des fibres d'amiante ? Seule une mesure du nombre de fibres par litre d'air peut nous le dire.

C'est pourquoi nous demandons en urgence une expertise de cette salle faite avec le chauffage à air pulsé en marche afin de vérifier que la qualité de l'air reste bien dans les normes qui limitent le nombre de fibre d'amiante à 5 par litre et ne met pas en danger la santé des utilisateurs.

Nous souhaitons également être informés sur la façon dont les gravats de ce chantier, qui ont été un temps stockés à l'air libre, ont été éliminés et savoir si la réglementation en vigueur concernant les déchets amiantés avait bien été respectée. »

Monsieur le Maire affirme qu'il souhaite vivement que les employés municipaux travaillent dans des conditions de sécurité optimum. Il insiste sur le fait qu'un diagnostic amiante doit être réalisé pour ne laisser planer aucun doute, ni n'entraîner aucun risque. Il rappelle qu'un diagnostic amiante a été fait il y a une dizaine d'années sur l'ensemble des bâtiments communaux, mais qu'il n'a pas été réalisé de diagnostic sur les travaux faits récemment. Monsieur le Maire prend très au sérieux la remarque de Monsieur CHAILLON de l'annonce publique de la contenance d'amiante au cinéma.

Monsieur CHAILLON explique qu'une analyse a été faite en laboratoire sur un échantillon prélevé dans les panneaux démontés au cinéma et que cette analyse révèle la présence d'amiante. Il dit qu'avant tous travaux de démolition de bâtiments construits avant 1997, il doit y avoir recherche d'amiante et déplore que cela n'ait pas été fait pour le cinéma.

Monsieur le Maire demande à Monsieur CHAILLON où a été cet échantillon car le cinéma est un espace clos où peu de personnes peuvent accéder, et demande d'informer en séance de Conseil Municipal des preuves annoncées.

Monsieur CHAILLON refuse de répondre à Monsieur le Maire. Il ajoute que des déchets ont été stockés à l'air libre et que cela était facile de prendre des échantillons. Il pense que le sujet traité est sérieux et que l'objectif de l'opposition n'est pas d'ennuyer la municipalité mais de respecter les normes de sécurité.

Monsieur le Maire regrette que Monsieur CHAILLON dissimule des informations et joue avec la santé des polinois.

Monsieur GAILLARD explique qu'il a donné l'ordre de démolir la cloison du cinéma, qu'il n'avait pas vu la peau de quelques millimètres collée à l'arrière de cette cloison et qu'il prend l'entière responsabilité de la démolition de la plaque supposée être constituée d'amiante. Il ajoute que les déchets ont été confiés à l'entreprise FAM Y.

Monsieur le Maire annonce que dès le lendemain du conseil, une société sera contactée pour contrôler l'air ambiant au cinéma car il n'est pas possible de jouer avec la santé des êtres humains.

Monsieur CHAILLON répond qu'il a aimé la réponse honnête de Monsieur GAILLARD, et que par ailleurs, Monsieur GAILLARD ne pouvait pas moins faire que d'accepter sa responsabilité dans cette affaire car c'est un spécialiste du bâtiment.

Madame ROY rappelle que l'opposition a demandé à deux reprises s'il y avait de l'amiante dans les bâtiments communaux lors de conseils municipaux.

Monsieur le Maire répond qu'il s'engage à faire le nécessaire dans cette affaire.

La séance est levée à 0h35.

Le secrétaire de séance,
Denis CHATOT

Le Maire,
Dominique BONNET